HAUTE ÉCOLE PROVINCIALE DE HAINAUT - Condorcet Rue de la Bruyère 151 – 6001 Marcinelle

# Comprendre la neutralité du Net

Décryptage d'un principe fondateur d'Internet et de ses enjeux

VAN KASTEEL, Jean. Bachelier en communication 2014-2015  $2^{\text{ème}}$  session

Je tiens à remercier Mme Nathalie Bruneel en sa qualité de professeurconseil, pour l'aide et le temps qui m'ont été consacrés tout au long de la réalisation de ce travail.

Je remercie mes parents, Hans van Kasteel et Nadine Coppin, pour la relecture attentive, les critiques et les encouragements inestimables.

J'exprime aussi toute ma reconnaissance aux professeurs, journalistes et intervenants, à toutes les personnes qui ont accepté de répondre à mes questions et ont contribué par leurs critiques et leurs conseils à mes recherches.

# Sommaire

INTRODUCTION	9
LA NEUTRALITÉ DU NET : QUEL INTÉRÊT ?	9
UN CHOIX ÉVIDENT	10
Une méthodologie journalistique	12
CHAPITRE I : LA NEUTRALITÉ DU NET	15
COMPRENDRE LA PROBLÉMATIQUE	15
Définitions	18
CHAPITRE II : CONTEXTE	21
LA STRUCTURE D'INTERNET	21
LA RÉGULATION	25
Les entorses à la neutralité du Net	30
LES DIFFÉRENTES POSITIONS	36
CHAPITRE III : LES ENJEUX	41
ENJEUX TECHNIQUES	41
ENJEUX ÉCONOMIQUES	50
ENJEUX DÉMOCRATIQUES	57
CONCLUSION	61
ANNEXES	65
BIBLIOGRAPHIE	75
TABLE DES MATIÈRES	81

## Introduction

## La neutralité du Net : quel intérêt ?

La neutralité du Net est, pour beaucoup de monde, un sujet largement méconnu<sup>1</sup>. Les médias généralistes en ont donné un vague écho, surtout relayé par Le Monde et de façon plutôt anecdotique par d'autres<sup>2</sup>.

Un sujet méconnu, à tel point qu'Alain Gerlache, chroniqueur RTBF pour #MediaTIC, devait encore, en janvier 2014, consacrer un tiers de sa chronique à l'explication de ce qu'est cette neutralité du Net aux auditeurs de Matin Première, l'une des premières émissions radio d'actualité en Belgique francophone<sup>3</sup>.

C'est un constat qui fut étayé par les diverses rencontres faites durant les recherches et la rédaction de ce travail. Mis à part chez les interlocuteurs directement concernés par le sujet, tels que des experts réseau et des défenseurs des droits sur Internet, ou chez les personnes qui gravitent dans les milieux technologiques, l'association des termes « neutralité » et « Net » fait toujours lever un sourcil.

La maigre couverture médiatique s'est étoffée début 2015, avec les gros dossiers de la FCC (Federal Communications Commission) américaine et du Paquet Télécom à l'Europe, faisant couler davantage d'encre dans les rédactions<sup>4</sup>. Mais le thème n'en est pas pour autant beaucoup plus connu aujourd'hui.

La neutralité du Net est pourtant un sujet d'intérêt général, puisqu'il touche directement toute personne qui utilise Internet. Certains vont jusqu'à le décrire comme un des sujets

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Valérie SCHAFER et Hervé LE CROSNIER, *La Neutralité de l'Internet, un enjeu de communication*, dir. Dominique WOLTON, CNRS éditions, Paris, 2011, 4<sup>e</sup> de couverture.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Google Actualités, recherche 'en Français' du 01-01-2013 au 01-01-2015.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Alain GERLACHE, « *Coup de froid sur la "Neutralité du Net"* », dans *Matin Première* (RTBF radio) sur La Première, 15 janvier 2014, <a href="http://www.rtbf.be/info/chroniques/detail-coup-de-froid-sur-la-neutralite-du-net-alain-gerlache?id=8176617">http://www.rtbf.be/info/chroniques/detail-coup-de-froid-sur-la-neutralite-du-net-alain-gerlache?id=8176617</a> (consulté le 22 mars 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Google Actualités, recherche 'en Français' du 01-01-2015 au 30-03-2015.

les plus importants de notre génération<sup>1</sup> : il implique effectivement de grands *enjeux économiques*, *politiques et culturels*<sup>2</sup>.

Comme le notait Barbara van Schewick, informaticienne et professeur de Droit à l'Université de Stanford connue pour son implication dans les débats sur la neutralité du Net, « beaucoup de gens ont une attitude pragmatique à l'égard de la technologie : il leur est égal de savoir comment elle fonctionne, ils veulent juste l'utiliser. Concernant Internet, cette attitude est dangereuse <sup>3</sup>».

### Un choix évident

Le cycle du baccalauréat en Communication à la Haute École Provinciale de Hainaut Condorcet en Belgique propose aux étudiants de choisir une spécialisation lors de la troisième et dernière année : communication d'entreprise, communication culturelle ou journalisme.

C'est au sein de cette dernière branche que s'inscrit ce présent travail, tant par la méthodologie employée que par l'intérêt du sujet.

En effet, de nombreux articles de presse sur la neutralité du Net sont incomplets<sup>4</sup>, voire erronés. Prenons par exemple une dépêche AFP, datée du 3 avril 2014, que Le Soir, l'Express et le Figaro se sont réappropriée<sup>5</sup> : elle rapporte le vote en première lecture d'un texte du Parlement Européen visant à protéger la neutralité du Net, ce que Félix Tréguer, cofondateur de l'association de défense des droits et libertés sur Internet « La Quadrature

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> John HALTIWANGER, « Why Net Neutrality Is The Most Important Issue For This Generation », dans Elite Daily, 26 février 2015, <a href="http://elitedaily.com/news/politics/net-neutrality-important-issue-generation/948800/">http://elitedaily.com/news/politics/net-neutrality-important-issue-generation/948800/</a> (consulté le 17 juillet 2015) et CGP GREY, « Internet Citizens : Defend Net Neutrality », chaîne Youtube CGP Grey, 5 mai 2014, <a href="https://www.youtube.com/watch?v=wtt2aSV8wdw">https://www.youtube.com/watch?v=wtt2aSV8wdw</a> (consulté le 17 juillet 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Valérie SCHAFER et Hervé LE CROSNIER, *La Neutralité de l'Internet, un enjeu de communication*, dir. Dominique WOLTON, CNRS éditions, Paris, 2011, 4° de couverture.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Barbara VAN SCHEWICK, 2010, in Valérie SCHAFER et Hervé LE CROSNIER, La Neutralité de l'Internet, un enjeu de communication, dir. Dominique WOLTON, CNRS éditions, Paris, 2011, pp. 19-20.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Interview d'Alain GERLACHE, journaliste #MediaTIC à la RTBF, 52 Boulevard Reyers, 1044 Bruxelles (Belgique), le 2 juillet 2015.

 $<sup>^5</sup>$  Cf. annexes I, II, III, pp. 65 – 69.

du Net », considère alors comme la plus importante victoire pour la protection des libertés en ligne 1 de ces dernières années.

Là où le Figaro apporte des précisions sur le vote en question :

« Le parlement européen s'est prononcé jeudi en faveur de la neutralité du Net, qui garantit l'accès légal et sans discrimination à Internet pour tous les citoyens. [...] Les deux textes doivent encore être approuvés par le Conseil européen <sup>2</sup>»;

Là où l'Express donne un exemple concret de ce qu'une neutralité du Net inscrite dans le règlement européen pourrait changer, ici une meilleure connexion à Youtube pour une bonne partie de la population française, et précise que le texte n'est que temporaire :

« [...] cette "victoire", cependant non définitive puisque le texte peut encore être modifié en Conseil de l'Union européenne <sup>3</sup>»;

Le Soir, lui, n'apporte aucune précision et déclare déjà la neutralité du Net *consacrée*<sup>4</sup>... ce que les discussions des mois suivants au Parlement Européen ne tarderont pas par ailleurs à démentir<sup>5</sup>.

La neutralité du Net s'inscrit dans l'actualité. Parce que c'est un débat qui a lieu en ce moment dans de hautes instances à travers le monde, et parce que le sujet – technique et aux nombreuses ramifications – est trop souvent mal rapporté ou évité par les journalistes

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> « Neutralité du Net : un grand pas en avant pour l'Internet libre ! », La Quadrature du Net, 3 avril 2014, <a href="https://www.laquadrature.net/fr/neutralite-du-net-un-grand-pas-en-avant-pour-linternet-libre">https://www.laquadrature.net/fr/neutralite-du-net-un-grand-pas-en-avant-pour-linternet-libre</a> (consulté le 3 janvier 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> « Le Parlement européen défend la neutralité du Net », dans Le Figaro, <a href="http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2014/04/03/01007-20140403ARTFIG00224-le-parlement-europeen-defend-la-neutralite-du-net.php">http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2014/04/03/01007-20140403ARTFIG00224-le-parlement-europeen-defend-la-neutralite-du-net.php</a> (consulté le 23 mars 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Raphaële KARAYAN, « *Neutralité du Net: vers une protection renforcée dans la loi européenne* », dans *L'Express*, <a href="http://lexpansion.lexpress.fr/high-tech/la-neutralite-du-net-fait-son-apparition-au-parlement-eu">http://lexpansion.lexpress.fr/high-tech/la-neutralite-du-net-fait-son-apparition-au-parlement-eu</a> ropeen 1505845.html (consulté le 23 mars 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> « *Le Parlement européen consacre la neutralité du net* », dans *Le Soir*, 3 avril 2014, <a href="http://www.lesoir.be/512080/article/economie/vie-du-net/2014-04-03/parlement-europeen-consacre-neutralite-du-net">http://www.lesoir.be/512080/article/economie/vie-du-net/2014-04-03/parlement-europeen-consacre-neutralite-du-net</a> (consulté le 22 décembre 2014).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Pr. Nicolas PETIT, professeur de Droit (Faculté de droit, science politique & criminologie, LCII), lors de la conférence *La neutralité du Net, tous concernés*, le 5 février 2015 à l'HEC-ULG, Liège.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Interview d'Alain GERLACHE, journaliste #MediaTIC à la RTBF, 52 Boulevard Reyers, 1044 Bruxelles (Belgique), le 2 juillet 2015.

généralistes, c'est un thème complet et intéressant à traiter pour un étudiant en journalisme.

Alain Gerlache de la RTBF confie d'ailleurs : « C'est de loin le sujet le plus compliqué à expliquer. À chaque fois que j'ai essayé d'en parler, malgré toutes mes simplifications, il y a toujours eu quelqu'un pour me dire : je n'ai rien compris. Ça n'apparaît pas comme évident, et pourtant il faut expliquer [aux gens] qu'il y a peut-être un problème là où ils ne le voient pas <sup>1</sup>».

D'autre part, les études supérieures visent à *développer et renforcer la démocratie*<sup>2</sup>. Cela implique de fait un intérêt citoyen pour des débats dont l'issue pourrait mettre en péril l'accès aux connaissances ou même la possibilité d'expression via Internet<sup>3</sup>, ce dont il est question lorsque l'on parle de neutralité du Net.

Enfin, comme le démontre avec brio l'ouvrage *La neutralité de l'Internet, un enjeu de communication* de Valérie Schafer et Hervé Le Crosnier, la neutralité du Net s'inscrit profondément dans le domaine de la Communication : le débat de la neutralité oppose trois camps (les fournisseurs d'accès, les fournisseurs de contenu et les utilisateurs) aux valeurs différentes et aux discours contraires. Il représente par conséquent un enjeu de communication.

### Une méthodologie journalistique

La démarche suivie lors de la rédaction de ce présent travail est résolument journalistique. Ce dossier a été composé par le recoupement de nombreuses sources d'information - articles, ouvrages, publications scientifiques, documents officiels – et de propos de conférenciers, d'interviews et de recherches.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Interview d'Alain GERLACHE, journaliste #MediaTIC à la RTBF, 52 Boulevard Reyers, 1044 Bruxelles (Belgique), le 2 juillet 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Déclaration de Bologne, 19 juin 1999.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Christian PAUL, député français, carte blanche dans Le Monde, 17 février 2011.

Pour la rédaction des chapitres, c'est-à-dire la retranscription et l'explication dans son ensemble du débat sur la neutralité du Net, son état actuel et ses ramifications, ce sont la vulgarisation et la contextualisation qui ont primé. L'idée est simple : le lecteur doit pouvoir comprendre le sujet, le visualiser, pour pouvoir ensuite se forger sa propre

réflexion en ayant en main les faits et les positions respectives des différents partis.

Cette démarche journalistique implique donc une exhaustivité relative, en laissant de côté certains aspects du thème, jugés moins pertinents. Pour la bonne compréhension du sujet, certains termes techniques doivent être explicités et d'autre boudés. Enfin certains mécanismes, assez techniques mais inhérents au fonctionnement d'Internet, doivent être décortiqués puis réassemblés pour permettre une intelligibilité directe, quitte à perdre

certaines nuances dans le processus.

Le but - et la principale difficulté - est de fournir au lecteur les clefs nécessaires à la compréhension générale d'un sujet complet et complexe.

Pour simplifier les tenants et aboutissants de la question de la neutralité du Net, il s'agit de rassembler, synthétiser et vulgariser du contenu épars, ou difficilement trouvable.

Partir sans connaissances préalables du sujet, avec uniquement un intérêt pour les questions de société et l'actualité, pour en arriver à cerner le large débat de la neutralité du Net et ses enjeux : tel est l'effet escompté.

Bonne lecture!

# Chapitre I : La neutralité du Net

### Comprendre la problématique

La neutralité du Net est un sujet plutôt facile à comprendre. Mais pour cela, il faut quelques connaissances préalables.

Le *Net*, plus communément appelé *Internet*, est un réseau mondial qui connecte différents ordinateurs<sup>1</sup> en acheminant des petits morceaux d'information appelés des *paquets*.

Ce réseau, le *Net*, est utilisé par de nombreuses *applications Internet*. La plus connue est probablement le *Web* – ou *World Wide Web*, dont les initiales sont utilisées pour les adresses des *sites web* : les fameux « www » – qui permet d'afficher des informations dans un *navigateur web*, comme Internet Explorer, Firefox ou Safari.

D'autres applications Internet existent, par exemple le courrier électronique ou la messagerie instantanée: ces applications utilisent le réseau, donc Internet, mais ne sont pas du Web. Ce sont également des paquets, ces petits morceaux d'information, qui voyagent d'un ordinateur à l'autre via le Net et acheminent les données.

Lorsque l'on parle de neutralité du *Net*, il s'agit donc de bien comprendre que l'on parle d'un réseau : c'est-à-dire une infrastructure, faite de câbles et d'ordinateurs. Avec le *Net*, on parle du « tuyau » qu'utilisent les informations (les *paquets*) pour passer d'un ordinateur à l'autre.

Une fois cette distinction faite, de la locution « neutralité du Net », il reste à expliquer le terme *neutralité*, lui aussi source d'ambiguïtés<sup>2</sup>. Il ne s'agit nullement de « neutralité de point de vue », ni par exemple, du fait d'autoriser ou de supprimer le commentaire d'un

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Définition d'Internet, Journal Officiel de la République Française, 1999.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Valérie SCHAFER et Hervé LE CROSNIER, *La Neutralité de l'Internet, un enjeu de communication*, dir. Dominique WOLTON, CNRS éditions, Paris, 2011, p. 10.

internaute, mais bien d'une « neutralité dans le traitement des données ». Pour qu'il y ait neutralité, aucune distinction ne doit être faite sur les *paquets* qui transitent, c'est-à-dire qu'il faut que les informations soient acheminées quel que soit :

- leur fond : une discussion politique, le dernier film à la mode ou un tweet.
- leur destinataire : un forum, votre lecteur vidéo ou le réseau social Twitter.
- leur source : un militant, un père de famille ou une adolescente.

La neutralité du Net, c'est donc un principe. Ce principe veut que le *Net* soit traité de façon *neutre*.

Ce principe, qui existe depuis la création d'Internet et se retrouve dans sa façon même de fonctionner, n'est pas défini par la loi. Ce qui le met en danger potentiel : sans protection légale, libre aux fournisseurs d'accès à Internet, ceux à qui appartiennent les infrastructures, de faire ce qui leur plaît des *paquets* qui transitent sur leurs réseaux.

Cette neutralité du Net est défendue vigoureusement par des associations citoyennes et par le père du *Web*, Tim Berners-Lee, sur base du postulat qu'un utilisateur souhaite un réseau sans interférences, donc sans actions partiales d'un tiers (le fournisseur d'accès à Internet) <sup>1</sup>.

De grands fournisseurs de contenu, tels que Google, Yahoo, Facebook ou Amazon, défendent également le principe, mais pour une raison bien moins idéologique : sans neutralité du Net, les fournisseurs d'accès à Internet pourraient décider qu'untel fournisseur de contenu génère trop de trafic, c'est-à-dire que les informations qu'il envoie aux utilisateurs prennent trop de place dans les tuyaux de l'Internet, et qu'il faut donc ralentir les paquets qu'il envoie.

Par exemple, sans neutralité, Proximus (un fournisseur d'accès à Internet belge) pourrait décider que Youtube (plateforme de vidéos en ligne appartenant à Google) génère trop de

 $<sup>^{\</sup>rm 1}$  Tim BERNERS-LEE, «  $Long\ Live\ the\ Web\$ », dans  $Scientific\ American$ , décembre 2010, pp. 84 - 85 (consulté numériquement).

trafic. Il pourrait alors ralentir la vitesse de Youtube pour préserver son infrastructure, ou demander à Youtube une contribution monétaire, ce que ne pourraient pas se permettre de plus petits services ou de jeunes entreprises.

D'autres, par contre, ne voient pas d'obligation de légiférer. Ils partent du principe qu'Internet est un marché concurrentiel, c'est-à-dire qu'il existe des alternatives, différentes entreprises concurrentes, ce qui laisse à l'utilisateur le choix. Cette concurrence suffirait à faire respecter la neutralité, au moins dans une certaine mesure 1, assez pour protéger les utilisateurs des abus, tout en permettant aux fournisseurs d'accès de gérer au mieux leur infrastructure et leurs revenus, et de pouvoir ainsi éviter les « embouteillages » sur Internet, une situation qui ne profiterait à personne.

Le principe de neutralité est donc plutôt simple à comprendre, mais les enjeux de l'application – ou non – de ce principe sont bien plus compliqués à cerner : technique, économie, liberté d'expression. Où s'arrête l'idéologie des défenseurs de la neutralité ? Où commencent les restrictions techniques des fournisseurs d'accès ? Et celle des fournisseurs de contenu ? Les enjeux économiques portent-ils simplement sur la question d'une marge bénéficiaire qui doit suivre sa courbe de progression, ou bien le développement de l'infrastructure devient-il impossible à gérer sans prise de décision politique ?

Tentons d'y voir un peu plus clair.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sébastien BROOS et Axel GAUTIER, Competing One-Way Essential Complements: the Forgotten Side of Net Neutrality, Social Science Research Network, janvier 2015, <a href="http://ssrn.com/abstract=257092">http://ssrn.com/abstract=257092</a> (consulté le 19 juin 2015).

### Définitions

En l'absence d'une définition de la neutralité du Net qui soit légale, claire et précise, voici un florilège de définitions largement répandues. Malgré de légères différences, toutes se rejoignent globalement au niveau du fond : il s'agit d'un principe qui garantit la libre circulation des informations sur Internet.

#### Tim Wu

Professeur de Droit à l'Université de Virginie, États-Unis

Un Internet neutre est un Internet qui ne favorise pas une application (par exemple, le World Wide Web) plutôt qu'une autre (par exemple, les e-mails)<sup>1</sup>.

#### Karine Lalieux, Gwenaëlle Grovonius et Fabienne Winckel

Représentants du Parti Socialiste (PS) belge

Concept technique et fondateur, devenu philosophique, qui a permis à Internet d'être ce qu'il est. C'est un principe qui signifie que les fournisseurs d'accès à Internet, propriétaires des réseaux sur lesquels transite Internet, ne peuvent favoriser (accélérer) ou discriminer (ralentir) les données qui y circulent en fonction de leur origine, de leur destination ou de leur contenu<sup>2</sup>.

#### **Axel Gautier**

Professeur d'économie à l'HEC-ULG, Belgique

Principe qui garantit l'égalité de traitement de tous les flux de données sur Internet :

- Pas de discrimination en fonction de la source des données : les données qui viennent de blogueurs ou les données qui viennent de Youtube doivent être traitées de la même manière.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Tim WU, *Network neutrality, broadband discrimination* (version finale), le 23 avril 2005 (traduction : Jean VAN KASTEEL).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Karine LALIEUX (PS), Gwenaëlle GROVONIUS (PS) et Fabienne WINCKEL (PS), *Proposition de révision de la Constitution belge visant à consacrer le principe de la neutralité des réseaux Internet*, déposée à la Chambre des représentants de Belgique le 30 septembre 2014, référence DOC 54 0346/001.

- Pas de discrimination en fonction de la destination des données : on ne peut pas privilégier certains utilisateurs par rapport à d'autres.
- Pas de discrimination en fonction du type des données : on ne peut pas faire passer la vidéo avant les e-mails.

Le principe correspond à l'idée que le réseau est le même partout : où qu'on soit sur Internet, dès qu'on se connecte, on a le même accès à la même chose que partout ailleurs<sup>1</sup>.

### Federal Communications Commission (FCC)

Régulateur américain des communications radiophoniques, télévisées, câblées et par satellite

Principe qui garantit un Internet ouvert, c'est-à-dire que chaque utilisateur peut aller où il le souhaite, quand il le souhaite, que quiconque peut développer des produits et des services sans en demander la permission au préalable et que les fournisseurs d'accès ne peuvent bloquer, ralentir ou créer des « lignes prioritaires » payantes pour ces services Internet, tant est qu'ils soient légaux<sup>2</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Conférence La neutralité du Net, tous concernés, le 5 février 2015 à l'HEC-ULG, Liège.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Traduction d'» *Open Internet* », site Internet de la FCC, <a href="https://www.fcc.gov/openinternet">https://www.fcc.gov/openinternet</a> (transposition et traduction : Jean VAN KASTEEL).

# Chapitre II: Contexte

### La structure d'Internet

Pour bien comprendre toute la question de la neutralité du Net, il est nécessaire d'avoir une bonne vision de ce qu'est Internet, de la manière dont il fonctionne réellement<sup>1</sup>.

Prenons l'exemple de Xavier qui souhaite voir une vidéo de chats sur Youtube :

Xavier allume son ordinateur et ouvre Firefox. Il clique sur le lien pointant vers la vidéo. Une fenêtre Youtube s'ouvre et la vidéo commence à jouer.

Un scénario ordinaire. Ce qui se passe derrière ces étapes simples, dans l'ordinateur et sur les réseaux, est en fait bien plus complexe. Nous n'allons ici qu'égratigner la surface, pour décrire ce qu'est Internet.

Lorsque Xavier allume son ordinateur, il se connecte automatiquement à son modem Internet, raccordé à la prise téléphonique de la maison. Cette prise assure la liaison entre le domicile de Xavier et son fournisseur d'accès à Internet, à qui il paye une facture chaque mois, disons Proximus. Chez Proximus, plusieurs ordinateurs puissants sont connectés directement à d'autres ordinateurs partout dans le monde, dont ceux de Youtube. Ce réseau d'ordinateurs interconnectés, c'est Internet. Xavier, lui, n'a accès à Internet qu'en passant par Proximus.

Tous les ordinateurs qui font partie d'Internet communiquent entre eux grâce à des câbles, des satellites ou autres ondes hertziennes. C'est donc une liaison électrique. Pour faire transiter les informations, le courant électrique passe par impulsions : c'est ce qui s'appelle du *binaire*, une suite de 1 et de 0, soit le courant passe (1), soit il ne passe pas (0).

\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Interview d'Alain GERLACHE, journaliste #MediaTIC à la RTBF, 52 Boulevard Reyers, 1044 Bruxelles (Belgique), le 2 juillet 2015.

Pour simplifier tout cela et éviter les erreurs en cas de léger problème dans le courant électrique, tous ces 1 et 0 sont combinés en petits *paquets*. Les paquets sont différents en fonction de leur contenu. Certains types de paquets contiennent des fractions de site web, d'autres des fractions de texte et d'autres encore des fractions de fichiers. Pour être sûr que les ordinateurs analysent correctement le contenu (par exemple, pour savoir s'il faut rassembler ce gros tas de paquets en une seule vidéo ou s'il s'agit d'un e-mail, d'une page web, etc.), on utilise différents protocoles, qui ont été définis et standardisés pour que tout le monde sur Internet utilise exactement les mêmes. C'est en quelque sorte un langage commun qui permet aux machines de se comprendre entre elles.

C'est grâce à ces protocoles que Xavier est capable de dire à Proximus : « Je cherche à atteindre Youtube ».

Proximus enregistre alors la demande de Xavier, ainsi que son adresse IP. Une adresse IP (*Internet Protocol*) est un identifiant – unique – qui permet de savoir où sur Internet se trouve l'ordinateur avec lequel on cherche à communiquer. Grâce aux DNS (*Domain Name System*), un ensemble d'ordinateurs qui agissent comme un annuaire, Proximus sait que Youtube correspond, en fait, à telle adresse IP. Il sait donc où envoyer les paquets qui contiennent la demande de Xavier.

Youtube reçoit donc la demande de Xavier, par le biais de Proximus. Il analyse la requête, et lui renvoie les paquets qui serviront à afficher le site Youtube et la vidéo de chats. Youtube sait, lui aussi, où envoyer ces paquets, car il possède l'adresse IP de Xavier, donc son emplacement précis sur le réseau. Les paquets contenant la vidéo Youtube repassent alors par Proximus pour finalement arriver chez Xavier.

Grâce au protocole, le navigateur Firefox de Xavier est capable de comprendre que les données qui lui sont envoyées par les ordinateurs de Youtube, et relayées jusqu'à lui par Proximus, sont en fait un site web. Firefox va donc afficher une fenêtre Youtube et en profite pour intégrer la vidéo de chats à l'intérieur.

Maintenant que tout ceci est un peu plus clair, on peut identifier les quatre différents types d'acteurs présents sur Internet :

- Les utilisateurs finaux (dont Xavier), qui utilisent Internet pour accéder à du contenu.
- Les fournisseurs de contenu (dont Youtube), qui possèdent des données que veulent les utilisateurs finaux.
- Les fournisseurs d'accès (dont Proximus), qui possèdent les lignes et satellites allant jusqu'au domicile de chaque utilisateur final.
- Diverses entreprises qui possèdent les lignes connectant les pays et les continents (ces lignes, très rapides, sont dites les 'dorsales' ou *backbones* en anglais).

Vous l'aurez compris, Internet est une interconnexion d'acteurs interdépendants.

- Les utilisateurs finaux ne peuvent avoir accès à Internet sans les fournisseurs d'accès et ils n'auraient aucun contenu sans les fournisseurs de contenu.
- Les fournisseurs d'accès n'auraient aucun utilisateur final comme client sans les fournisseurs de contenu et n'auraient aucune connexion aux fournisseurs de contenu sans les dorsales.
- Les dorsales n'auraient aucune donnée à faire transiter sans les fournisseurs d'accès, de contenu ou les utilisateurs finaux.
- Enfin, les fournisseurs de contenu n'auraient aucune connexion avec les utilisateurs finaux sans les fournisseurs d'accès et les dorsales.

Le fonctionnement d'Internet est ainsi conçu pour la neutralité. En effet, aucun acteur n'est prioritaire, chacun a besoin de l'autre. Historiquement, l'architecture logique d'Internet, les protocoles et les standards, sont neutres également : ouverts et non-propriétaires, ils ont été développés pour qu'Internet soit un réseau capable d'évoluer dans n'importe quel sens, sans limiter les usages qui en sont faits, et sans autorité suprême qui contrôlerait les données.

« Que les auteurs du réseau aient eu conscience ou non de ce qui naîtrait de leur création, ils l'ont bâtie en fonction d'une certaine philosophie : en un mot, l'idée selon laquelle le réseau lui-même ne serait pas en mesure de réguler son mode de croissance. Ce sont les

applications qui le feraient <sup>1</sup>». Les applications, pour rappel, sont par exemple le Web, le mail, ou encore la messagerie instantanée.

Comme l'a souligné en 2005 Tim Wu dans son article *Network neutrality, broadband discrimination*, dans lequel apparaissent pour la première fois les termes de « neutralité du Net », les théories économiques suggèrent qu'à long terme, la neutralité est plus avantageuse à la fois pour les fournisseurs d'accès et les utilisateurs finaux : en effet, la concurrence dans un espace totalement neutre ne laisse place qu'aux technologies les plus innovantes et les plus utiles, les moins attirantes étant rapidement reléguées au second plan. Cette « écrémage » technologique aurait des répercussions à la fois sur l'utilisateur final, grâce à un meilleur Internet, et sur les fournisseurs d'accès, qui auraient d'autant plus de clients prêts à payer pour avoir un accès toujours plus rapide à cet Internet de qualité.

Cependant, ajoutait Tim Wu, il apparaîtrait que les fournisseurs d'accès n'envisagent que le court terme, où la *discrimination* des données (ralentir certains fournisseurs de contenus ou en accélérer d'autres, et piper ainsi les dés du jeu de la concurrence) est plus rentable.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Laurence LESSIG, L'avenir des idées : le sort des biens communs à l'heure des réseaux numériques, éd. PUL, Lyon, 2005.

### La régulation

Internet est un bien mondial : il n'appartient à personne, à aucun État ni à aucune entreprise. Par conséquent, la législation qui le concerne varie d'un endroit à l'autre. Une des « régulations mondiales » pourrait éventuellement être rapprochée de la question de la neutralité du Net, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :

- Article 12 : Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance [...].
- Article 19 : Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression [...].
- Article 27, §1 : Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

Ces droits ne sont pas directement applicables à Internet. Il faut tout d'abord déterminer si la navigation Internet est une correspondance, et si c'est le cas, encore faut-il qu'elle appartienne à la sphère privée. Il faut aussi définir si le non-respect d'une neutralité du Net limite la liberté d'expression. Il faut enfin nuancer l'accès à la vie culturelle, lorsque l'on parle d'Internet : l'absence d'accès à la culture sur le réseau ne signifie pas une absence d'accès par d'autres biais.

Le même raisonnement s'applique à la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, qui décrit à l'article 11 :

- 1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières.
- 2. La liberté des médias et leur pluralisme sont respectés.

Une régulation globale sur la neutralité du Net n'existe donc pas en l'état, pas plus qu'une définition claire et définitive de ce principe. Le professeur de Droit Nicolas Petit, lors d'une conférence sur la neutralité du Net, à Liège (Belgique), a expliqué que la régulation

en Europe est une *jungle*<sup>1</sup>, où certains pays restent silencieux et d'autres légifèrent, chacun à sa façon.

Mais y a-t-il un quelconque intérêt à avoir une loi spécifique ? La question est légitime, sachant que d'une part les lois dites « antitrust » (qui protègent la concurrence) interdisent déjà aux opérateurs de discriminer – c'est-à-dire de traiter différemment certains clients ou usagers par rapport à d'autres – et que d'autre part le principe de neutralité existe bel et bien, même s'il n'est pas clairement défini.

La réponse est en réalité assez simple : « La valeur ajoutée d'une loi, c'est d'être opposable. Il est possible d'obtenir des autorités qu'elles obligent les comportements infractionnels à stopper. Ce qu'un principe ne peut pas faire <sup>2</sup>».

Quant aux lois de la concurrence, elles ne s'appliquent qu'aux opérateurs dominants, ce qui ne permet pas d'encadrer efficacement les usages d'Internet : « En Belgique, si on n'a que le droit à la concurrence et pas la neutralité du Net, on peut interdire à Belgacom<sup>3</sup> de discriminer les clients et protéger leur accès à Internet. Mais on ne peut pas l'interdire à Mobistar ou Base <sup>4</sup>», qui eux ne sont pas des opérateurs dominants.

#### Tour de table de la situation légale

#### Belgique

En Belgique, il n'existe pas de régulation. Des propositions visant à inclure la neutralité des réseaux dans la loi<sup>5</sup> et la Constitution<sup>6</sup> ont été faites, mais aucun texte n'est encore passé.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pr. Nicolas PETIT, conférence *La neutralité du Net, tous concernés*, le 5 février 2015 à l'HEC-ULG, Liège.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> *Ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ancienne dénomination de l'opérateur connu depuis le 29 septembre 2014 comme « Proximus ».

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Pr. Nicolas PETIT, op.cit.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Valérie DÉOM (PS) et consorts, *Proposition de loi modifiant la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques en vue de garantir la neutralité des réseaux Internet*, référence DOC 53 1467/001 et Jef VAN DEN BERGH (CD&V) et consorts, *Proposition de loi modifiant la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, en ce qui concerne la neutralité du réseau*, référence DOC 53 1536/001.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Karine LALIEUX (PS), Gwenaëlle GROVONIUS (PS) et Fabienne WINCKEL (PS), *Proposition de révision de la Constitution belge visant à consacrer le principe de la neutralité des réseaux Internet*, déposée à la Chambre des représentants de Belgique le 30 septembre 2014, référence DOC 54 0346/001.

Interrogé sur la position belge concernant la neutralité du Net, Julien Jost, membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, répond : « Les Communautés sont compétentes pour la régulation. Ce qui peut arriver, c'est qu'il n'y ait pas de position commune, c'est-à-dire que les trois Communautés ne partagent pas le même point de vue, et que la Belgique n'ait donc pas de position officielle <sup>1</sup>».

Peut-on en conclure que les Communautés de Belgique ne trouvent pas de terrain d'entente? D'après une brève publiée par la socialiste Karine Lalieux sur son site officiel, il semblerait que ce soit bel et bien le cas². Les avis convergent vers une protection de la neutralité du Net, mais divergent sur la régulation à adopter : soit traiter le problème au niveau belge, soit attendre une régulation européenne. C'est cette deuxième possibilité qui s'est retrouvée majoritaire. Cette position, si elle s'avérait aussi vraie au moment du dépôt des différentes propositions de loi qu'elle l'est aujourd'hui, pourrait expliquer pourquoi il n'existe toujours aucune régulation sur le territoire belge.

### Union Européenne

La situation au niveau de l'Union Européenne est compliquée. Une véritable saga de décisions diamétralement opposées nous laisse encore aujourd'hui dans une zone grise, avec un texte peu clair.

En 2011, après avoir consulté des experts, la Commission européenne rend un rapport au Parlement : aucune défense de la neutralité n'est prévue<sup>3</sup>. Peu après, le Conseil, lui, conclut à la nécessité de considérer la neutralité comme un *objectif général*<sup>4</sup>, dans le cadre de la préservation des droits citoyens.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Interview de Julien JOST, responsable unité « distributeur et opérateurs » au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, 13 Boulevard de l'Impératrice, 1000 Bruxelles (Belgique), le 2 juillet 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Karine LALIEUX (PS), « *La neutralité du Net a été discutée en commission ce mercredi* », site officiel de Karine Lalieux, le 18 juin 2015, <a href="http://www.karinelalieux.be/notes/La-neutralite-du-net-a-ete-discutee-en-commission-ce-mercredi">http://www.karinelalieux.be/notes/La-neutralite-du-net-a-ete-discutee-en-commission-ce-mercredi</a> b7920875.html (consulté le 18 juin 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> « Neutralité du Net : La Commission européenne lâche utilisateurs et innovateurs », La Quadrature du Net, 19 avril 2011, <a href="https://www.laquadrature.net/fr/neutralite-du-net-la-commission-europeenne-lache-utilisateurs-et-innovateurs">https://www.laquadrature.net/fr/neutralite-du-net-la-commission-europeenne-lache-utilisateurs-et-innovateurs</a> (consulté le 20 avril 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Conseil de l'Union Européenne, *Conclusions du Conseil sur l'internet ouvert et la neutralité de l'internet en Europe*, 13 décembre 2011.

Deux ans plus tard, en 2013, le « Groupe de Haut Niveau sur le pluralisme des médias et la liberté d'expression » publie un rapport proposant de protéger la neutralité par une loi européenne.

La Commission annonce alors vouloir adopter une loi sur les télécommunications qui permettrait de *prioriser*<sup>1</sup> certains fournisseurs de contenus ayant passé un accord commercial avec les fournisseurs d'accès. Lors de son examen par le Parlement un an plus tard, cette loi a été amendée en retirant les propositions portant atteinte à la neutralité et en définissant le principe comme suit : « Le principe de 'neutralité du Net' dans un Internet ouvert signifie que le trafic doit être traité de façon égale, sans discrimination, restrictions ou interférences, indépendamment de l'émetteur, du récepteur, du type, du contenu, de l'appareil, du service ou de l'application <sup>2</sup>».

Le 30 juin 2015, le trilogue (Conseil de l'Union, Commission et Parlement) approuve un règlement, appelé le Paquet Télécom : le texte ne comprend plus aucune définition de la neutralité du Net. Il reconnaît la nécessité d'un Internet ouvert, non-discriminatoire et égal, mais adopte une position latitudinaire sur les questions strictes de neutralité, en laissant aux autorités nationales la liberté de mise en œuvre et d'interprétation de ce qui est décrit comme les *services spécialisés*, c'est-à-dire certaines applications qui nécessitent une connexion ininterrompue, telles que les voitures connectées (ou autres, selon l'interprétation nationale qui en sera faite).

À propos du Paquet Télécom récemment approuvé, l'association La Quadrature du Net dit « regretter un accord au rabais » et dénonce le lobbying<sup>3</sup> des fournisseurs d'accès qui « veulent faire main basse sur Internet <sup>4</sup>».

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La priorisation est une technique permettant d'échanger des données de façon prioritaire, plus rapidement, entre certains fournisseurs de contenus et les utilisateurs finaux. *Cf.* « Chapitre III : Les enjeux », paragraphe « Enjeux techniques ».

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Rapport des votes après la première lecture en séance plénière du 3 avril 2014, La Quadrature du Net, <a href="https://wiki.laquadrature.net/Voting List Net Neutrality Telecom Regulation 1st Plenary">https://wiki.laquadrature.net/Voting List Net Neutrality Telecom Regulation 1st Plenary</a> (consulté le 25 mai 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le lobbying est l'action de représenter et défendre les intérêts d'un groupe ou d'une entreprise en exerçant des pressions ou des influences sur les institutions politiques.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> « *Neutralité du Net: Le trilogue trahit le vote du Parlement européen* », La Quadrature du Net, 30 juin 2015, <a href="https://www.laquadrature.net/fr/neutralite-du-net-le-trilogue-trahit-le-vote-du-parlement-europeen">https://www.laquadrature.net/fr/neutralite-du-net-le-trilogue-trahit-le-vote-du-parlement-europeen</a> (consulté le 30 juin 2015).

Julien Jost s'exprime quant à lui (à titre personnel) en ces termes : « On est arrivé, sans prendre position sur le fond, à une solution de compromis entre les positions des différentes institutions. Parfois, la difficulté avec ce type de texte, c'est qu'on discute un point ou une virgule. Il faudra donc attendre l'application concrète de ce règlement... Il n'y a pas de transpositions dans les lois nationales prévues. Il reviendra donc aux régulateurs et aux tribunaux d'interpréter le texte. Éventuellement, il reviendra à la Cour de Justice Européenne de trancher sur le sens à donner à ce règlement. Ce qu'il est intéressant de noter, c'est un rapport du BEREC, l'organe européen qui rassemble les opérateurs nationaux de télécom. [...] Pour le consommateur final, ce qui joue un rôle dans le choix d'un opérateur télécom, c'est évidemment le prix, mais on voit qu'il y a un intérêt clair pour la neutralité du Net, même si les enjeux ne sont pas toujours bien identifiés pour les utilisateurs 1».

L'état légal de la neutralité du Net en Europe est donc toujours plus ou moins inconnu, et n'est certainement pas unifié, puisque le texte sera interprétable de différentes façons et que les certitudes n'apparaîtront qu'au compte-goutte, selon les décisions nationales.

Le texte devra encore être formellement approuvé par le Parlement Européen et le Conseil, avant fin 2015. À l'heure de l'écriture de ces lignes, il existe encore de la place pour quelques amendements de la part des eurodéputés.

#### Mondialement

En faisant un tour des différentes législations, on peut s'apercevoir que le principe de neutralité des réseaux est défendu, d'une manière générale de façon plutôt stricte, dans les pays suivants : Brésil, Chili, États-Unis, Pays-Bas, Pérou et Slovénie.

Faire entrer dans la loi une définition précise de la neutralité est également débattu en France et en Italie.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Interview de Julien JOST, responsable unité « distributeur et opérateurs » au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, 13 Boulevard de l'Impératrice, 1000 Bruxelles (Belgique), le 2 juillet 2015.

### Les entorses à la neutralité du Net

Dans le paragraphe précédent, l'intérêt d'une loi spécifique a été expliqué. Mais il reste encore un élément opposable à la nécessité d'une législation : ce n'est pas parce qu'une loi n'existe pas qu'elle a besoin d'exister.

De fait, partir du seul préjugé que les fournisseurs d'accès cherchent à influencer ou modifier la façon dont l'utilisateur utilise Internet n'est pas acceptable.

Les faits suivants montrent que certains fournisseurs tombent effectivement dans ce schéma et ils tendent à démontrer l'intérêt qu'il peut y avoir à préciser si certains comportements sont légaux ou non. En l'absence de législation, certains choix des opérateurs télécom et fournisseurs d'accès peuvent en effet être contraires au principe de neutralité du Net, tout en n'étant ni légaux, ni illégaux, laissant donc l'opérateur totalement libre de ses actions, parfois au détriment de l'utilisateur.

### Pays-Bas - KPN

En janvier 2015, aux Pays-Bas, où la neutralité du Net est défendue par la loi, KPN, un opérateur télécom, s'est vu infliger une sanction de 250.000 €¹ pour avoir refusé l'accès à la téléphonie par Internet dans les points Wi-Fi² gratuits installés partout sur le territoire³.

KPN empêchait donc ses clients d'utiliser Internet pour téléphoner, en les obligeant à faire usage des applications téléphoniques KPN uniquement.

### Espagne - Yoigo

En Espagne, l'opérateur mobile Yoigo empêche l'usage de Skype et de Viber, deux applications de discussion instantanée et de vidéoconférence. Il oblige ainsi les clients à utiliser ses propres services payants<sup>4</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cf. annexe IV, pp. 70 - 71.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Internet sans fil.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pr. Nicolas PETIT, conférence *La neutralité du Net, tous concernés*, le 5 février 2015 à l'HEC-ULG, Liège.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ibid.

### Belgique - VOO

En Belgique, en octobre 2011, une décision de la justice avait ordonné aux opérateurs Proximus et Telenet de bloquer l'accès aux adresses (the)piratebay, où est hébergé le site The Pirate Bay, une plateforme gratuite d'échange de fichiers (souvent illégaux, tels que des films ou de la musique protégés par le droit d'auteur, c'est-à-dire des fichiers « piratés »).

Concrètement, cela signifie que la justice a demandé à Proximus et Telenet, unique me nt ces deux opérateurs, d'empêcher tout accès aux adresses qui correspondent au format suivant : thepiratebay.quelquechose ou piratebay.quelquechose ; soit, par exemple, thepiratebay.com, thepiratebay.net, piratebay.se, piratebay.org, etc.

Le fournisseur d'accès VOO a alors bloqué l'accès au site The Pirate Bay, en empêchant ses clients d'accéder aux adresses susmentionnées sans qu'elle n'en ait reçu l'ordre, et a décidé d'ajouter www.depiraatbaai.be à la liste des adresses bloquées.

Il s'agit, en l'absence de base légale, d'une censure pure et simple. Après la dénonciation publique de cette censure par l'association belge Nurpa, VOO a d'ailleurs immédiatement désactivé son blocage, preuve, s'il en est, que VOO avait franchi une certaine limite<sup>1</sup>.

### Europe – Tous opérateurs

Le BEREC, l'Office des régulateurs européens des communications électroniques, publiait en 2012 les conclusions d'une étude sur les pratiques des fournisseurs d'accès pouvant porter atteinte à la neutralité du Net. Il en ressortit qu'au moins 35 % des opérateurs mobiles et 18 % des fournisseurs d'accès à Internet bloquent ou ralentissent les trafics *peer-to-peer* en Europe<sup>2</sup>.

Le *peer-to-peer* est un système permettant aux utilisateurs d'échanger des données en se connectant directement entre eux par Internet, c'est-à-dire sans passer par un serveur – un ordinateur puissant dédié à Internet – qui réceptionne des données pour ensuite les redistribuer.

<sup>1</sup> « Les fournisseurs d'accès à Internet étendent la censure, sans base légale », Nurpa, le 19 décembre 2011, <a href="http://nurpa.be/actualites/2011/12/FAI-etendent-censure-sans-base-legale">http://nurpa.be/actualites/2011/12/FAI-etendent-censure-sans-base-legale</a> (consulté le 12 juillet 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> BEREC, Report on differentiation practices and related competition issues in the scope of net neutrality, référence BoR (12) 132, le 26 novembre 2012, pp. 49-50 (consultation numérique).

Ce système est, dans la pratique, souvent réservé à l'échange de fichiers illégaux car soumis à la propriété intellectuelle, tels que des films et de la musique, mais ce n'est pas sa seule application : l'interconnexion directe entre les clients permet l'échange de tout type de données, y compris le partage de fichiers légaux, la discussion instantanée ou le visionnement de vidéos.

Le BEREC critique le blocage ou le ralentissement des échanges *peer-to-peer* en rappelant que « le blocage des systèmes peer-to-peer a des effets négatifs de long terme considérables sur l'innovation qui affaiblissent la compétitivité de l'économie globale d'Internet <sup>1</sup>».

Il expose également qu'une des seules explications plausibles à cette limitation, c'est que les opérateurs cherchent à mettre en avant leurs produits et leurs plateformes, au détriment du choix qu'aurait le client sur un réseau neutre.

### États-Unis – Comcast

En 2007, l'opérateur Comcast aurait subitement décidé de bloquer les échanges Bittorrent, une forme de *peer-to-peer*. Il en résulta une class-action, c'est-à-dire un recours en justice collectif des consommateurs contre le fournisseur d'accès<sup>2</sup>. Suite à un long procès qui a duré deux ans, Comcast a accepté de donner à chaque plaignant 16 \$ pour un total d'environ seize millions de dollars<sup>3</sup>. Malgré cette transaction, aujourd'hui encore Comcast affirme n'avoir rien à se reprocher et n'avoir jamais bloqué les échanges *peer-to-peer*. Les utilisateurs qui ont intenté cette class-action, eux, disent constater que les connexions ont été débloquées suite au procès.

Il est extrêmement difficile de voir clair dans cette affaire puisque Comcast ne communique aucune information sur les données qui transitent sur son réseau ou sur les

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Extrait d'un document du BEREC dédié à la gestion du trafic, via Guillaume CHAMPEAU, « 18 % des FAI européens brident le P2P », dans Numérama, le 30 mai 2012, <a href="http://www.numerama.com/magazine/22745-18-des-fai-europeens-brident-le-p2p.html">http://www.numerama.com/magazine/22745-18-des-fai-europeens-brident-le-p2p.html</a> (consulté le 6 iuillet 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cécile FLÉCHON, « La neutralité du Net : Quand l'avidité des fournisseurs d'accès menace la richesse et la diversité d'Internet », dans Humanoïde, trimestriel n°2, octobre 2014, éd. Presse Non-Stop, Paris, France, p. 66.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Laura NORTHRUP, « *Comcast Settles BitTorrent Throttling Lawsuit* », dans *Consumerist*, 25 décembre 2009, <a href="http://consumerist.com/2009/12/25/comcast-settles-bittorrent-throttling-lawsuit/">http://consumerist.com/2009/12/25/comcast-settles-bittorrent-throttling-lawsuit/</a> (consulté le 14 juin 2015).

technologies qu'il utilise. Mais comme le relevait le magazine américain Wired, Comcast propose ses propres services de vidéo à la demande, ce qui pourrait être un *indicateur important* <sup>1</sup> d'un opérateur cherchant à mettre en avant ses propres produits.

### Belgique – Mobistar

En Belgique, l'opérateur mobile Mobistar propose une offre appelée *Dauphin prépayé*. Pour une recharge de 10 € par mois, vous obtenez 10 € de crédit d'appel, 3000 SMS gratuits et un accès illimité à Facebook et Twitter, deux réseaux sociaux sur Internet.

Ce type d'offre se retrouve assez souvent chez les opérateurs mobiles<sup>2</sup>. Et c'est sur la question de l'atteinte ou non à la neutralité du Net que les avis divergent.

L'Internet mobile est limité parce qu'il souffre de problèmes techniques que ne rencontre pas l'Internet fixe, à cause de la méthode utilisée pour sa transmission : les ondes. Le transfert des données est donc beaucoup plus cher, à cause de la rareté de ces ondes. Il n'est pas possible, comme c'est le cas pour l'Internet fixe, de simplement ajouter un deuxième câble si le premier ne suffit plus.

Pour Benjamin Bayart, ex-président du plus ancien fournisseur d'accès à Internet en France, French Data Network, « *quand quelque chose coûte cher à produire, ça doit coûter cher à vendre* <sup>3</sup>». Pour lui, un Internet limité à quelques services (dans le cas Mobistar, uniquement Facebook et Twitter), ce n'est pas Internet. Il faudrait donc facturer plus cher les connexions mobiles, mais ne pas les limiter.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Scott GILBERTSON, « It's Comcastic: Is Comcast Blocking Users From Seeding Torrents? », dans Wired, le 20 août 2007, <a href="http://www.wired.com/2007/08/it s comcastic is comcast blocking users from seeding torrents">http://www.wired.com/2007/08/it s comcastic is comcast blocking users from seeding torrents</a> (consulté le 14 juin 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> SFR et Youtube illimité, M6 Mobile et Facebook/Twitter illimité, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Benjamin BAYART, via Guillaume CHAMPEAU, « *Vers la création d'un régulateur de la neutralité du net?* », dans *Numérama*, le 14 avril 2010, <a href="http://www.numerama.com/magazine/15495-vers-la-creation-d-un-regulateur-de-la-neutralite-du-net.html">http://www.numerama.com/magazine/15495-vers-la-creation-d-un-regulateur-de-la-neutralite-du-net.html</a> (consulté le 5 juillet 2015).

Une position que partage Guillaume Champeau, journaliste et fondateur de Numérama, qui voit dans ce type de forfaits un vrai danger pour Internet : « Il n'y aura de neutralité du Net que pour les plus fortunés, et autre chose pour les plus démunis <sup>1</sup>».

Tout le monde ne voit pas cela comme une entorse à la neutralité. Pour Julien Jost, l'offre est totalement transparente dans le cas de Mobistar et le client sait donc ce à quoi il souscrit. Cela n'est pas un problème de neutralité : « C'est une pratique commerciale, mais le réseau ne discrimine pas, l'opérateur décide simplement de ne pas facturer la consommation <sup>2</sup>». La question pour lui ne touche que le droit de la concurrence.

Même son de cloche chez l'économiste belge Axel Gautier. Il signale que rendre le trafic de Facebook ou de Twitter illimité et gratuit n'empêche pas les utilisateurs de profiter du reste d'Internet, mais de façon payante... Pour lui, la seule chose qui puisse être contraire à la neutralité du Net serait de ralentir ou d'interdire l'accès aux autres services, ce qui n'est pas le cas.

Il ne faut pas oublier non plus que cette offre répond à une demande des clients. « On n'a jamais obligé personne à aller sur Facebook », rappelle Alain Gerlache. « Il ne faut pas, au nom de la neutralité du Net, imposer aux gens des choses dont ils n'ont pas envie <sup>3</sup>».

Une question se pose ici : qu'en est-il des réseaux sociaux concurrents ? Les clients voudraient-ils aller sur Google+, par exemple, et payer au prix fort<sup>4</sup> l'usage de ce réseau social, alors que l'utilisation de Facebook et Twitter, elle, est gratuite ?

La difficulté à cerner un enjeu tel que la consommation de données sur l'Internet mobile vient aussi du fait que certains, dont les fournisseurs d'accès, regardent les faits (l'existence d'une demande) et les effets à court terme (une meilleure gestion des

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Guillaume CHAMPEAU, « Sosh lance un forfait avec Facebook et Twitter illimités, sans Internet », dans Numérama, le 6 février 2012, <a href="http://www.numerama.com/magazine/21551-sosh-lance-un-forfait-avec-facebook-et-twitter-illimites-sans-internet.html">http://www.numerama.com/magazine/21551-sosh-lance-un-forfait-avec-facebook-et-twitter-illimites-sans-internet.html</a> (consulté le 5 juillet 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Interview de Julien JOST, 2 juillet 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Interview d'Alain GERLACHE, journaliste #MediaTIC à la RTBF, 52 Boulevard Reyers, 1044 Bruxelles (Belgique), le 2 juillet 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Environ 20 centimes d'euro la minute (50 Ko initiaux, 20 Ko de données par rafraîchissement, 0,5 €Mo).

données), alors que d'autres se tournent plutôt vers les possibles évolutions et déviations de ce genre de procédés sur le long terme : « Choisir un service offert sur Internet et choisir que celui-là seul sera disponible en illimité, [...] c'est aller vers un Internet à la carte, où l'on choisit au menu les sites ou services qui nous intéressent, sans même savoir les autres possibilités que ces choix rendent invisibles <sup>1</sup>».

Une législation claire pourrait, ici encore, encadrer les relations entre fournisseurs d'accès (Mobistar), fournisseurs de contenus (Facebook et Twitter) et utilisateurs. Cela permettrait également d'en finir avec les interminables interrogations et les confrontations de points de vue, certes différents mais pertinents dans leur approche singulière du problème.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Julien L. (sic), « Pourquoi il faut refuser le forfait RED de SFR avec Youtube illimité », dans Numérama, le 16 janvier 2014, <a href="http://www.numerama.com/magazine/28081-pourquoi-il-faut-refuser-le-forfait-red-de-sfr-avec-youtube-illimite.html">http://www.numerama.com/magazine/28081-pourquoi-il-faut-refuser-le-forfait-red-de-sfr-avec-youtube-illimite.html</a> (consulté le 5 juillet 2015).

## Les différentes positions

Le principe de neutralité est donc plus ou moins défini, parfois même légalement dans certains pays. Mais il n'est pas pour autant reconnu ou jugé pertinent par les principaux concernés. De la dénégation totale du principe à sa défense farouche, en passant par l'indifférence la plus complète, chacun y va de sa vision propre.

#### **Utilisateurs**

La plupart des utilisateurs ne connaissent pas la question, ou pas suffisamment pour se forger un avis. Ils voient souvent Internet comme la télévision : « Parfois ça va vite, parfois c'est lent, on ne se pose aucune question <sup>1</sup>».

La logique de la non-neutralité existe déjà dans la mentalité des gens, c'est comme cela que fonctionnent les bouquets télévisés ou la presse écrite : plus on paye, plus on reçoit, et il n'y a que ce qu'on leur propose. « *Cet enjeu fondamental qu'il y a derrière Internet, ils ne le voient pas* <sup>2</sup>». Cet enjeu, c'est bien évidemment que sur Internet, quiconque peut émettre, l'utilisateur fait partie intégrante du processus d'acheminement de l'information, à l'inverse de la télévision ou de la presse écrite.

Cependant, avec des connaissances techniques, certains utilisateurs ont en main les informations nécessaires pour comprendre le sujet. C'est ainsi que sont nées différentes associations ou collectifs qui visent à protéger la neutralité du Net: pour n'en citer que trois, la *Nurpa* en Belgique, la plus connue *Quadrature du Net* en France, ou encore la *Writers Guild of America* aux États-Unis.

Ces groupes se considèrent « citoyens de l'Internet », militent pour assurer leurs droits, et parfois rassemblent suffisamment de puissance et de volonté pour assurer des opérations de lobbying et tenter d'influencer les décisions politiques.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Interview d'Alain GERLACHE, journaliste #MediaTIC à la RTBF, 52 Boulevard Reyers, 1044 Bruxelles (Belgique), le 2 juillet 2015.

 $<sup>^2</sup>$  Ibid.

#### Fournisseurs d'accès

Les fournisseurs d'accès sont pour la plupart opposés à la neutralité du Net : ce principe ne facilite pas la bonne maintenance de leur réseau et restreint la maximisation des profits.

Mais cela ne les empêche pas d'afficher une position favorable à la neutralité du Net. Par exemple Proximus (Belgique), Orange (France) et Deutsche Telekom (Allemagne) déclarent qu'Internet « a été une force d'innovation incroyable et doit le rester <sup>1</sup>», mais ils réclament une « souplesse <sup>2</sup>» dans la définition, c'est-à-dire des exceptions au principe de neutralité.

Il est important de noter la dualité des discours de certaines de ces entreprises, comme dans le cas d'Orange, où Stéphane Richard, le président, a affirmé que « *la neutralité du Net est l'ennemie de l'innovation* <sup>3</sup>». Ces déclarations sont contradictoires. Raisonnons un instant : si Internet est une force d'innovation et qu'il est historiquement neutre, et que la neutralité est l'ennemie de l'innovation, alors... l'innovation est l'ennemie de l'innovation ?

En réalité, même une simple exception à la neutralité irait à l'encontre du principe tout entier, puisque le principe veut que « tout Internet » soit neutre. Cela ne signifie pas que des exceptions ne sont pas envisageables, pour conserver un réseau performant, par exemple. Il s'agit simplement de souligner qu'il est primordial de bien réfléchir avant de répondre aux deux questions suivantes : Faut-il des exceptions à une neutralité en théorie stricte ? Si oui, lesquelles exactement pour éviter toute dérive ?

Ces réponses ne peuvent provenir que des décideurs politiques. Or les fournisseurs d'accès possèdent beaucoup plus de moyens de lobbying que les associations de défense

<sup>2</sup> Fabienne SCHMITT, « Neutralité du Net : les opérateurs européens réclament de la souplesse », dans Les Echos, 9 avril 2004, <a href="http://www.lesechos.fr/journal20150409/lec2">http://www.lesechos.fr/journal20150409/lec2</a> high tech et medias/02042 71248342-neutralite-du-net-les-operateurs-europeens-reclament-de-la-souplesse-1109511.php (consulté le 14 juin 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Interview de Frédérique VERBIEST, responsable des Relations Presse pour Proximus, le 22 juillet 2015 et « *Joint Statement – Open Internet : INTUG and ETNO call for a user-friendly approach »*, ETNO, 16 mars 2015, <a href="https://www.etno.eu/home/press-corner/etno-press-releases/2015/327">https://www.etno.eu/home/press-corner/etno-press-releases/2015/327</a> (consulté le 16 juin 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Guillaume CHAMPEAU, « Stéphane Richard: la neutralité du net est l'ennemie de l'innovation », dans Numérama, 20 avril 2015, <a href="http://www.numerama.com/magazine/32850-stephane-richard-34la-neutralite-du-net-est-l-ennemie-de-l-innovation34.html">http://www.numerama.com/magazine/32850-stephane-richard-34la-neutralite-du-net-est-l-ennemie-de-l-innovation34.html</a> (consulté le 14 juin 2015).

de la neutralité du Net. Une étude réalisée en 2014<sup>1</sup> montre qu'aux États-Unis, trois fois plus de lobbying est exercé par les fournisseurs d'accès que par les associations de défense. Le lobbying étant une pratique prouvée effective<sup>2</sup>, connaître les plans exacts des grandes entreprises permettrait peut-être de mieux comprendre les décisions politiques.

C'est ici que le bât blesse, puisque les fournisseurs d'accès communiquent peu. Trouver des données techniques ou obtenir des réponses à des questions précises peut s'avérer difficile : l'entreprise Proximus, par exemple, n'affiche nulle part sa position de manière visible, que ce soit sur son site web ou dans les déclarations trouvées dans la presse. Interrogée à propos de cette position officielle concernant la neutralité du Net, la porteparole s'est contentée de paraphraser les déclarations de l'ETNO, l'association européenne des télécoms, dont fait partie Proximus.

Une attitude logique, quoique ne donnant pas de réelle information. Les déclarations souffrent en effet du même manque que les positions affichées d'autres entreprises : la dualité dans le discours (« *Nous défendons un Internet ouvert* » et « *La flexibilité est nécessaire* »)<sup>3</sup>.

Une dernière part – minoritaire – des fournisseurs d'accès est totalement favorable au principe de neutralité, comme par exemple FDN en France<sup>4</sup> ou AOL aux États-Unis<sup>5</sup>. Ils refusent d'un bloc toute exception au principe, jugeant que les entorses à la neutralité du Net risquent de remettre le fonctionnement de tout Internet en question.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Lee DRUTMAN et Zander FURNAS, « *Who's putting the most money against net neutrality?* », Daily Dots, 5 septembre 2014, <a href="http://www.dailydot.com/politics/lobbyists-net-neutrality-fcc/">http://www.dailydot.com/politics/lobbyists-net-neutrality-fcc/</a> (consulté le 15 juin 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Thomas BRONNEC et Adeline HAVERLAND, «Les lobbys à Bruxelles, comment ça marche? », dans L'Express, 22 mai 2009, <a href="http://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/les-lobbys-a-bruxelles-comment-ca-marche">http://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/les-lobbys-a-bruxelles-comment-ca-marche</a> 762291.html (consulté le 15 juin 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Interview de Frédérique VERBIEST, responsable des Relations Presse pour Proximus, le 22 juillet 2015 (traduction : Jean VAN KASTEEL).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Guillaume CHAMPEAU, « *Vers la création d'un régulateur de la neutralité du net?* », dans *Numérama*, le 14 avril 2010, <a href="http://www.numerama.com/magazine/15495-vers-la-creation-d-un-regulateur-de-la-neutralite-du-net.html">http://www.numerama.com/magazine/15495-vers-la-creation-d-un-regulateur-de-la-neutralite-du-net.html</a> (consulté le 5 juillet 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Lee DRUTMAN et Zander FURNAS, « *Who's putting the most money against net neutrality?* », Daily Dots, 5 septembre 2014, <a href="http://www.dailydot.com/politics/lobbyists-net-neutrality-fcc/">http://www.dailydot.com/politics/lobbyists-net-neutrality-fcc/</a> (consulté le 15 juin 2015).

#### Fournisseurs de contenu

Une majorité est plus difficile à trouver chez les fournisseurs de contenu : beaucoup sont « pour » une neutralité du Net renforcée, alors que beaucoup d'autres s'y opposent. Cependant, une tendance se dessine clairement : les fournisseurs de contenus unique ment sur Internet s'opposent aux fournisseurs de contenus classiques, qui possèdent des parts dans les chaînes télévisées et radiophoniques.

Ainsi Google, Amazon, Microsoft, Yahoo, Facebook et Twitter, entre autres, ont signé une lettre ouverte pour la défense de la neutralité<sup>1</sup>. En l'absence de contrats avec les opérateurs, ces fournisseurs de contenu verraient leur trafic bloqué ou ralenti. Il n'y a donc rien d'étonnant à cela.

En face, on retrouve Canal Plus<sup>2</sup>, ou la Time Warner<sup>3</sup> qui possède les chaînes HBO, The CW, CNN et les studios New Line, Warner Bros et DC Comics. Ces acteurs, habitués au mode de fonctionnement de la télévision, possèdent suffisamment d'argent pour pouvoir signer de juteux contrats avec les fournisseurs d'accès. Dans certains cas, ils pourraient même en signer simplement avec eux-mêmes, puisque Time Warner, par exemple, est également un important fournisseur d'accès aux États-Unis.

De là à conclure que l'argent est la seule motivation que l'on puisse avoir contre la neutralité du Net, il n'y a qu'un pas.

<sup>2</sup> Jamal HENNI, « *Canal Plus s'attaque à la neutralité du net* », dans *BFM Business*, 24 mai 2014, <a href="http://bfmbusiness.bfmtv.com/entreprise/canal-plus-sattaque-a-neutralite-net-780759.html">http://bfmbusiness.bfmtv.com/entreprise/canal-plus-sattaque-a-neutralite-net-780759.html</a> (consulté le 8 iuillet 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Lettre ouverte à la FCC, <a href="http://engine.is/wp-content/uploads/Company-Sign-On-Letter.pdf">http://engine.is/wp-content/uploads/Company-Sign-On-Letter.pdf</a> (consulté le 15 ivin 2015)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Lee DRUTMAN et Zander FURNAS, « *Who's putting the most money against net neutrality?* », Daily Dots, 5 septembre 2014, <a href="http://www.dailydot.com/politics/lobbyists-net-neutrality-fcc/">http://www.dailydot.com/politics/lobbyists-net-neutrality-fcc/</a> (consulté le 15 juin 2015).

# Chapitre III: Les enjeux

## Enjeux techniques

Internet, aujourd'hui, est présent presque partout. En 2013, huit ménages sur dix sont connectés à Internet dans l'Union Européenne, rapporte l'Observatoire du numérique. L'Union internationale des télécommunications, elle, fait état pour 2014 de 2,9 milliards de personnes connectées à Internet, soit 40 % de la population mondiale. À l'exception de l'Inde, du Pakistan, d'une grande partie de l'Afrique, des îles d'Indonésie et de cas particuliers tels que la Corée du Nord, chaque homme ou femme peut accéder à Internet, en partie (en raison d'une censure, comme en Chine) ou en entier.

Le développement de ce réseau a été tellement fulgurant que certains spécialistes font aujourd'hui état d'un problème de *congestion* : il y a trop de données à gérer en même temps.

« Quand il y a la manifestation "Je suis Charlie" à la place de la République, il n'y a plus de téléphone et plus d'Internet dans toute la zone <sup>1</sup>». Lors d'un rassemblement de grande envergure comme celui du 11 janvier 2015 à Paris, de nombreux téléphones portables cherchent à se connecter à un réseau mobile ou à Internet. L'infrastructure, non prévue pour une telle masse de connexions simultanées, connaît alors la fameuse congestion, ce qui cause des dérangements voire parfois un arrêt complet de ces réseaux surchargés.

Le même phénomène peut parfois être observé lors du Nouvel An : à minuit, les SMS fusent à travers de nombreux foyers et surchargent les ondes, ce qui résulte en un retard de quelques minutes pour ces messages censés être instantanés, ou parfois même en l'impossibilité d'envoyer un quelconque message.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Interview d'Alain GERLACHE, journaliste #MediaTIC à la RTBF, 52 Boulevard Reyers, 1044 Bruxelles (Belgique), le 2 juillet 2015.

Si la *congestion* est pour l'instant ponctuelle, certaines situations peuvent s'avérer problématiques : un rapport de Sandvine<sup>1</sup> présente Netflix<sup>2</sup> comme responsable à lui seul de 36,5 % du trafic aux États-Unis à l'heure de pointe d'Internet, c'est-à-dire en soirée. Cet exemple parlant n'est pas un phénomène isolé : Google, Yahoo, Facebook et Amazon – et plus généralement tous les fournisseurs de contenus – envoient énormément de données dans les réseaux des fournisseurs d'accès, puisque les utilisateurs, de plus en plus nombreux, sollicitent de plus en plus de contenu.

L'infrastructure des réseaux, le câble qui relie le fournisseur d'accès aux domiciles de ses clients, possède en effet une capacité limitée. Poser davantage de câbles, ou des câbles qui permettent une meilleure bande passante<sup>3</sup>, coûte très cher : il faut fermer les routes, creuser des trous, acheter du câble, poser les câbles dans les trous, refermer ces trous, réparer les routes et finalement relier les nouveaux câbles aux réseaux existants... Cela demande beaucoup d'efforts humains et de machines performantes, aux seuls frais des fournisseurs d'accès à qui appartiennent les réseaux.

Le problème, d'après ces fournisseurs d'accès, c'est que la répartition des coûts n'est plus équilibrée. En effet, une étude du COE Rexécode<sup>4</sup> montre que les fournisseurs de contenu, pour chaque euro investi dans leur propre infrastructure, gagnent quatre fois plus que ce que récoltent les fournisseurs d'accès qui ont investi le même montant dans l'amélioration du réseau.

Par exemple<sup>5</sup>, lorsque Netflix investit 100.000 € pour acheter des meilleurs ordinateurs afin de mieux stocker les films et les séries qu'il propose, il gagne 169.500 € Proximus,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sandvine, *Global Internet Phenomena*, <a href="https://www.sandvine.com/trends/global-internet-phenomena/">https://www.sandvine.com/trends/global-internet-phenomena/</a> (consulté le 12 avril 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Netflix est une plateforme américaine de vidéo à la demande sur Internet, qui rencontre un grand succès auprès des utilisateurs.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La bande passante désigne le débit binaire maximal d'un réseau, c'est-à-dire le nombre de 1 et de 0 qui peuvent passer en même temps dans ce réseau.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Centre d'Observation Économique et de Recherche pour l'Expansion de l'Économie et le Développement des Entreprises, *Les opérateurs de réseaux dans l'économie numérique : Lignes de force, enjeux et dynamiques*, janvier 2010, <a href="http://www.coe-rexecode.fr/public/content/download/29592/294485/version/3/file/Document-de-travail-N16.pdf">http://www.coe-rexecode.fr/public/content/download/29592/294485/version/3/file/Document-de-travail-N16.pdf</a> (consulté le 1 juillet 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Netflix et Proximus ne sont ici cités qu'à titre d'exemple, pour une meilleure compréhension globale du sujet. Il ne s'agit pas de chiffres officiels de ces deux entreprises, mais d'extrapolations basées sur une moyenne présentée dans le rapport du COE Rexécode.

par contre, en investissant 100.000 € dans la pose de fibre optique 1 ne gagne que 117.000 €

Cet écart de revenus fait grincer des dents les fournisseurs d'accès à Internet. Ils estiment injuste d'avoir à porter à eux seuls le coût de l'innovation au niveau de l'infrastructure, alors que ces câbles profitent aux fournisseurs de contenus qui injectent chaque jour davantage de données dans le réseau.

L'idée de ces fournisseurs d'accès, pour pallier ce problème, est de proposer différentes vitesses selon les contenus qui transitent<sup>2</sup>. Il serait alors possible, par exemple, pour l'utilisateur belge abonné à Proximus d'obtenir des vidéos de Netflix rapidement, avec une participation financière de Netflix pour l'entretien et la pose de nouveaux câbles Proximus, alors que les vidéos sur Youtube, elles, seraient beaucoup plus lentes et de moins bonne qualité, si Google refusait d'investir dans l'infrastructure belge.

Évidemment, les contenus proposés par Proximus, eux, bénéficieraient toujours d'un accès à haute vitesse sur une ligne Proximus, puisque les données Proximus rapportent de l'argent à Proximus pour l'entretien de son réseau.

Ce type de *priorisation* des données est évidemment contraire au principe de neutralité du Net, puisque les utilisateurs n'auraient en définitive pas le même Internet que les autres, sur base de leur localisation dans le monde, leur fournisseur d'accès à Internet, les contrats que celui-ci a passé avec des fournisseurs de contenu, et – spéculativement – le bon vouloir de ce fournisseur d'accès.

Et ceci, sans aborder la question de l'impossibilité pour certains fournisseurs de contenu, nouveaux ou d'importance moindre, de signer des contrats intéressants pour les fournisseurs d'accès par manque de poids économique.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La fibre optique est un type de câble qui sert à transporter des informations en utilisant la lumière plutôt que l'électricité. Plus fin qu'un cheveu, ce type de câble permet de transporter 100 fois plus d'information que les câbles ADSL « traditionnels ».

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Boris MANENTI, « *Les opérateurs imposeront-ils l'Internet à 2 vitesses ?* », dans *L'Obs.*, 16 janvier 2014, <a href="http://obsession.nouvelobs.com/high-tech/20140116.OBS2699/les-operateurs-imposeront-ils-l-internet-a-2-vitesses.html">http://obsession.nouvelobs.com/high-tech/20140116.OBS2699/les-operateurs-imposeront-ils-l-internet-a-2-vitesses.html</a> (consulté le 22 mars 2015).

Si de telles mesures étaient prises, il serait possible d'imaginer un Internet où l'utilisate ur possède un accès rapide et facile à une poignée de contenus choisis par son fournis se ur d'accès, et un accès difficile, voire pas d'accès du tout, aux autres types de contenus.

Un Internet où il est possible de consulter Youtube et Le Monde, mais où Dailymotion et Le Figaro sont difficiles ou impossibles à atteindre, est-ce toujours Internet ? Non, bien entendu. Il s'agirait tout au plus d'une sorte de « *Télévision 2.0* <sup>1</sup>», où ne seraient présents que certains sites, suffisamment importants ou riches.

S'il n'est pas compliqué de comprendre que la congestion des réseaux et le coût de l'infrastructure nécessaire pour y pallier sont des problèmes de taille, certaines questions légitimes apparaissent :

Les fournisseurs d'accès ne sont-ils pas tenus de proposer une infrastructure suffisante, raison pour laquelle l'utilisateur paye ses factures ? Que les fournisseurs de contenus soient dans un secteur plus rentable que les fournisseurs d'accès, n'est-ce pas sans rapport avec le problème de congestion ?

Oui et non, la réponse a besoin d'être nuancée.

Tout d'abord, les fournisseurs d'accès proposent une infrastructure, mais également des services : Proximus TV et la ligne téléphonique Proximus fournissent tous deux des contenus aux utilisateurs. Et ces services ont toujours été rentables... jusqu'à l'arrivée d'une meilleure offre par un concurrent, disons Netflix comme concurrent de Proximus TV, ou Skype comme alternative au téléphone.

Il apparaît alors que la question de la congestion des réseaux et de la possibilité de brider certains services pour éviter de créer des embouteillages sur Internet *pourrait* très bien être un « faux argument » pour conserver la mainmise sur les contenus que les fournisseurs d'accès gèrent eux-mêmes depuis de nombreuses années<sup>2</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Karine LALIEUX (PS) et Nicolas KRIWIN (PS), « *La neutralité des réseaux Internet* », site Citoyens Engagés (du Parti Socialiste), le 9 juillet 2013, <a href="http://www.citoyensengages.be/getattachment/113e028b-4b48-4916-ab34-f7e08a927de3/.aspx">http://www.citoyensengages.be/getattachment/113e028b-4b48-4916-ab34-f7e08a927de3/.aspx</a> (consulté le 4 juillet 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> « *L'argument de la congestion des FAI's* », Gsara, campagne de sensibilisation à la neutralité du Net, le 29 octobre 2011, <a href="http://www.gsara.tv/neutralite/?p=159">http://www.gsara.tv/neutralite/?p=159</a> (consulté le 15 février 2015).

Ensuite, à en croire les fournisseurs d'accès<sup>1</sup>, les factures des utilisateurs ne suffisent pas à couvrir les coûts des travaux nécessaires à la modernisation de l'infrastructure. Faut-il blâmer les fournisseurs d'accès qui n'auraient pas, ou auraient mal anticipé le renouvellement des infrastructures ? Faut-il blâmer les actionnaires des entreprises qui souhaiteraient des dividendes toujours plus élevés ? Faut-il blâmer les fournisseurs de contenu qui n'optimiseraient pas suffisamment leurs données pour un meilleur transport sur Internet ?

Par exemple, en Belgique, le réseau est d'excellente qualité<sup>2</sup>: la fibre optique ou des solutions similaires comme la « paire de cuivre » sont présents sur l'entièreté du territoire. Seul problème, ces câbles à haut débit s'arrêtent à quelques mètres des domiciles. C'est apparemment à cet endroit que le problème de congestion se produit<sup>3</sup>. En effet, le simple câble de cuivre utilisé traditionnellement pour le téléphone a atteint sa limite de capacité, alors que « sur fibre optique, [...] on est passé d'un gigabit par seconde à un térabit par seconde, autrement dit, 1000 fois plus <sup>4</sup>» en une dizaine d'années. Chaque année, on arrive donc à tripler la capacité de la fibre optique sans devoir changer de câble et, par conséquent, sans devoir faire de travaux coûteux.

Ce ne sont pas les seules évidences d'un problème dans l'argument de la congestion des réseaux : une mise à niveau des standards *DOCSIS*<sup>5</sup> permet aux fournisseurs d'accès, pour un prix réduit, d'étendre les capacités de leurs lignes ; les fournisseurs d'accès

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Olivier CHICHEPORTICHE, « *Didier Lombard*, *France Télécom*: "les géants du Web devront financer les nouveaux réseaux" », dans *ZDNet*, 20 novembre 2009, <a href="http://www.zdnet.fr/actualites/didier-lombard-france-telecom-les-geants-du-web-devront-financer-les-nouveaux-reseaux-39710937.htm">http://www.zdnet.fr/actualites/didier-lombard-france-telecom-les-geants-du-web-devront-financer-les-nouveaux-reseaux-39710937.htm</a> (consulté le 11 juillet 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Jean-Claude MARCOURT (alors Ministre wallon – Belgique – de l'Économie et des Nouvelles Technologies), *Compte-rendu intégral de la séance publique de Commission du 21 décembre 2010*, Parlement Wallon, pp. 13-14.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Entretien avec André LOCONTE, cofondateur et porte-parole de la Nurpa, organisation belge de défense des droits et libertés des citoyens sur Internet.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Benjamin BAYART, *in « L'argument de la congestion des FAI's »*, Gsara, campagne de sensibilisation à la neutralité du Net, le 29 octobre 2011, <a href="http://www.gsara.tv/neutralite/?p=159">http://www.gsara.tv/neutralite/?p=159</a> (consulté le 15 février 2015)

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> DOCSIS est un standard international qui permet par divers procédés techniques de faire passer plus de données sur un même câble ; un peu comme mettre deux tranches de jambon dans un sandwiche au lieu d'une seule.

proposent toujours plus pour un prix toujours plus élevé, ce qui signifie qu'il existe une certaine marge de manœuvre dans les possibilités des réseaux<sup>1</sup>.

Brandir la congestion comme argument pour bafouer la neutralité du Net peut paraître une tactique commerciale visant à tirer le maximum de profit de la situation actuelle, où la congestion est anecdotique et serait contournable.

Benjamin Bayart explique : « Quand les opérateurs se tirent sur la nouille pour se plaindre de la situation due à Dailymotion ou Youtube, ils sont en train de se chatouiller pour 1 euro par mois et par abonné <sup>2</sup>». Des termes imagés pour souligner les conclusions d'un rapport de l'Arcep, l'autorité française de régulation des communications électroniques, qui montrent que le surcoût pour les fournisseurs d'accès à traiter davantage de données ne représente presque rien comparé aux taux de marge brute <sup>3</sup> qu'ils engrangent : de 31 à 46 % pour les principaux opérateurs français <sup>4</sup>.

Mais il ne faut pas s'en tenir à cette conclusion sans y apporter des nuances.

Le plus cher dans un réseau, c'est le traitement des données : pour un fournisseur d'accès, cela signifie réceptionner des données qui viennent d'un autre réseau que le sien, décoder les paquets pour ensuite les acheminer jusqu'au client.

Internet était, au moment de son expansion, un réseau d'interconnexions mondiales entre les différents fournisseurs d'accès, vous le saviez déjà. Tous ces acteurs s'échangea ient des *volumes de données à traiter* : le trafic généré par des sites hébergés en Belgique et consultés aux États-Unis était surtout traité par les fournisseurs d'accès américains ; en

<sup>2</sup> Benjamin BAYART, via Andréa FRADIN, « *Dans ce rapport, ce qui saute aux yeux, c'est l'incompétence* », dans *Libération*, le 13 août 2010, <a href="http://ecrans.liberation.fr/ecrans/2010/08/13/dans-ce-rapport-ce-qui-saute-aux-yeux-c-est-l-incompetence">http://ecrans.liberation.fr/ecrans/2010/08/13/dans-ce-rapport-ce-qui-saute-aux-yeux-c-est-l-incompetence</a> 955820 (consulté le 14 juin 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> « L'argument de la congestion des FAI's », Gsara, campagne de sensibilisation à la neutralité du Net, le 29 octobre 2011, <a href="http://www.gsara.tv/neutralite/?p=159">http://www.gsara.tv/neutralite/?p=159</a> (consulté le 15 février 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le taux de marge brute équivaut plus ou moins au taux de bénéfices avant impôts. Si entretenir le réseau et payer les employés d'une entreprise coûte 100.000 € et que l'entreprise gagne 135.000 € alors son taux de marge brute est de 35 %.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cécile FLÉCHON, « La neutralité du Net : Quand l'avidité des fournisseurs d'accès menace la richesse et la diversité d'Internet », dans Humanoïde, trimestriel n°2, octobre 2014, éd. Presse Non-Stop, Paris, France, p. 66.

retour, le trafic des sites hébergés aux États-Unis et consultés en Belgique étaient, eux, principalement traités par les fournisseurs d'accès belges.

Le coût du traitement des données était ainsi réparti plus ou moins équitablement. Les fournisseurs d'accès pouvaient trouver des arrangements : « Tu t'occupes de mes données, je m'occupe des tiennes, on est quitte ».

Mais avec l'apparition de gros fournisseurs de contenus, un déséquilibre s'est produit 1 : lorsqu'un abonné Proximus regarde un film sur Netflix, les données traitées par le réseau Proximus sont infiniment plus importantes que celles traitées par le réseau qui héberge Netflix.

Lorsqu'un utilisateur ouvre l'application Netflix, choisit un film dans le catalogue proposé et regarde ce film, il est possible d'estimer que le fournisseur d'accès de Netflix ne traite qu'1 à 2 Mo de données, alors que Proximus, lui, écope de 4 Go, soit 2.000 à 4.000 fois plus.

Au-delà de l'aspect financier que touche ce genre de déséquilibre, les fournisseurs d'accès ont aussi pointé du doigt l'aspect technique, qui ralentissait presque l'entièreté de leur réseau à cause de quelques fournisseurs de contenus, par exemple Netflix, dont la masse de données se retrouve bloquée au goulot d'étranglement que constitue la connexion entre deux réseaux de fournisseurs d'accès.

Il fallait donc bien qu'une solution soit trouvée pour rééquilibrer le partage de la charge de traitement des données. Ce fut le cas pour certains fournisseurs de contenus : il s'agit de l'interconnexion, ou *peering*.

L'idée est simple. Le fournisseur de contenu, Netflix, vient installer des ordinateurs directement dans le réseau du fournisseur d'accès, Proximus. Ce procédé présente plusieurs avantages : un avantage financier, puisque les ordinateurs Netflix sont payés et gérés par Netflix ; un avantage technique, puisque les données sont directement injectées dans le réseau Proximus au lieu de devoir passer par le goulot d'étranglement à l'entrée

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Interview de Julien JOST, responsable unité « distributeur et opérateurs » au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, 13 Boulevard de l'Impératrice, 1000 Bruxelles (Belgique), le 23 juin 2015.

du réseau ; un avantage qualitatif, puisque les données sont plus proches de l'utilisate ur et n'ont pas besoin de traverser l'océan.

Pourquoi expliquer tout cela ? Le rapport avec la neutralité du Net est simple : ces accords de *peering* ne sont pas publics et ne sont pas régulés.

Ainsi, l'interconnexion entre Netflix et Proximus peut être bénéfique à Proximus, aux clients Proximus et aux clients Netflix, mais crée une différence avec les clients d'un autre réseau où Netflix n'aurait pas installé d'ordinateurs.

Ces réseaux « laissés pour compte » se retrouvent alors dans la situation inéquitable dont il était question plus haut : ils doivent traiter une quantité massive de données sans rien y gagner. Ils vont donc chercher à préserver leurs bénéfices avec la méthode la plus simple : empêcher les utilisateurs d'accéder à Netflix, puisque cela devient ingérable pour eux... Sauf qu'alors, Internet chez un fournisseur d'accès sans *peering* n'est plus le même qu'Internet chez un fournisseur avec *peering*.

Il ne faut pas non plus ignorer que les fournisseurs de contenu, tout comme les fournisseurs d'accès à Internet, cherchent à protéger leurs bénéfices. Ainsi, avant qu'un accord de *peering* ne soit finalement trouvé avec Comcast, un opérateur américain, Netflix a pendant tout un temps refusé d'installer des ordinateurs dans ce réseau, à cause du coût que cela représente<sup>1</sup>.

La neutralité du Net possède donc un caractère particulièrement important dans la régulation technique des marchés : le principe idéologique de neutralité se heurte aux limites de la réalité.

Clamer haut et fort le principe de neutralité ne suffit pas. « On est dans le domaine du réel, c'est plus compliqué que cela <sup>2</sup>», explique Alain Gerlache. Mais se retrancher

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Steven MUSIL, « *Netflix reaches streaming traffic agreement with Comcast* », dans *CNET*, le 23 février 2014, <a href="http://www.cnet.com/news/netflix-reaches-streaming-traffic-agreement-with-comcast/">http://www.cnet.com/news/netflix-reaches-streaming-traffic-agreement-with-comcast/</a> (consulté le 13 juillet 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Interview d'Alain GERLACHE, journaliste #MediaTIC à la RTBF, 52 Boulevard Reyers, 1044 Bruxelles (Belgique), le 2 juillet 2015.

derrière des restrictions techniques pour ne pas défendre le libre accès à Internet ne suffit pas non plus.

## Enjeux économiques

La neutralité du Net soulève également des enjeux économiques déjà partiellement abordés dans le point précédent.

Sébastien Broos, doctorant belge en Économie, propose une prise de distance vis-à-vis de la neutralité du Net. Il estime qu'elle peut être une mauvaise chose pour le marché<sup>1</sup>.

#### La différenciation

La neutralité du Net empêche la différenciation, c'est-à-dire le fait de proposer différents produits pour différents usages. « Si on prend l'exemple d'une grand-mère qui va deux fois par mois voir une recette sur Internet, a-t-elle vraiment besoin de payer pour avoir accès à tout Internet ? <sup>2</sup>»

La notion de *différenciation* est importante en économie, car elle permet aux entreprises d'atteindre un de leurs buts premiers<sup>3</sup> : réaliser un bénéfice. S'il est nécessaire de le rappeler, une entreprise n'a pas vocation à servir d'autres intérêts que les siens. Ainsi, les fournisseurs d'accès ne sont pas devenus fournisseurs d'accès pour le bien de leurs clients ou la bonne survie d'un Internet neutre, mais dans un but lucratif.

Il est donc primordial de prendre en compte le but de ces fournisseurs d'accès, sans qui l'accès à Internet serait d'ailleurs impossible à l'heure actuelle pour la grande majorité de la population.

Le principe de la neutralité du Net interdit en théorie la politique de la différenciation, puisqu'il part du postulat qu'un Internet neutre est un Internet où n'est exercée aucune discrimination ou priorisation. Or il n'est pas possible de proposer un produit spécifique plutôt qu'un autre en fonction des envies du consommateur, si on est obligé de fournir tous les produits à tous les consommateurs, quelles que soient leurs envies.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sébastien BROOS, doctorant en Économie à LCII & HEC-ULg, lors de la conférence *La neutralité du Net, tous concernés*, le 5 février 2015 à l'HEC-ULG, Liège.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibid.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Définition d'une entreprise, Aurellie ZUMBO, *Syllabus de Gestion* de la 3ème année de bachelier en Communication, Haute École Provinciale de Hainaut – Condorcet, Belgique, 2013-2014, p. 5.

L'exemple mis en avant par Sébastien Broos est intéressant : une grand-mère qui ne va regarder que des recettes paye son abonnement à Internet au minimum une vingtaine d'euros par mois. Serait-il si idiot de proposer un accès aux recettes d'Internet pour, disons, cinq euros par mois ? Des recettes et rien d'autre. La grand-mère, cliente, serait satisfaite, car elle profiterait d'une grande réduction de ses dépenses tout en conservant ses habitudes de surf. Le fournisseur d'accès serait satisfait, car il pourrait alors mettre un prix selon les services utilisés.

D'une certaine façon, cela se pratique déjà. Lorsque vous prenez un abonnement à Internet, vous choisissez une vitesse et un volume maximal selon vos besoins ou vos envies.

Ce type de raisonnement provoque une levée de boucliers chez les défenseurs de la neutralité du Net : pour reprendre une expression de Richard Stallman, initiateur du mouvement du logiciel libre, restreindre la liberté au nom du confort est une « perversion, [qui] apprend aux gens à ne pas attacher de valeur à la liberté <sup>1</sup>».

La différenciation pourrait provoquer de véritables chamboulements dans la façon dont Internet fonctionne aujourd'hui. Ainsi, le magazine en ligne Numérama relayait un aperçu² de ce que pourrait être un abonnement sans neutralité³: un abonnement internet « de base » à 30 dollars, auquel s'ajoutent les options payantes, au choix, pour accéder aux moteurs de recherche (5 \$), aux journaux numériques nationaux (5 \$), aux journaux numériques internationaux (5 \$), aux plateformes de vidéo gratuites ou payantes (10 \$), aux réseaux sociaux (gratuit les 3 premiers mois, 5 \$ ensuite), aux plateformes d'écoute de musique ou de radio en ligne (10 \$), aux magasins en ligne (5 \$) et aux téléchargements de jeux vidéo (5 \$). Enfin, des packs d'extension du volume de téléchargement seraient disponibles pour un coût unitaire de 5 \$, permettant de prolonger le temps de surf et d'accéder à vitesse restreinte aux sites non-affiliés.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Richard STALLMAN, « *Spyware on Ubuntu using Amazon 2013* », chaîne Youtube planetubuntu, 16 février 2013, <a href="https://www.youtube.com/watch?v=DXnfa0H30L4">https://www.youtube.com/watch?v=DXnfa0H30L4</a> (consulté le 13 juillet 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cf. annexe V, p. 72.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Guillaume CHAMPEAU, « *Neutralité du net : voilà ce qui arrive quand on ne la défend pas »*, dans *Numérama*, le 5 mai 2010, <a href="http://www.numerama.com/magazine/15665-neutralite-du-net-voila-ce-qui-arrive-quand-on-ne-la-defend-pas.html">http://www.numerama.com/magazine/15665-neutralite-du-net-voila-ce-qui-arrive-quand-on-ne-la-defend-pas.html</a> (consulté le 12 janvier 2015).

Cet aperçu, qui reprend le modèle de la télévision, est bien entendu fictif, mais est avancé comme argument choc par les défenseurs de la neutralité du Net : avec une politique de différenciation à l'extrême, l'accès à « tout » Internet est toujours possible, mais beaucoup plus cher, car il résulte de l'accumulation des options payantes... Un résultat qui semble rejoindre la volonté affichée des fournisseurs d'accès à Internet de renouer avec une rentabilité maximale de leurs lignes.

Cependant, il ne faut pas jouer la carte de la dramatisation. Malgré la règle économique de la *différenciation*, les entreprises n'ont pas d'intérêt à complètement ignorer la neutralité du Net. Dans un article économique<sup>1</sup>, Sébastien Broos nuance lui-même son argument de la *différenciation*, appuyé par le professeur belge d'Économie Axel Gautier : une neutralité du Net dite « faible » sera toujours respectée par les fournisseurs d'accès. Ils ont un intérêt, en tant que propriétaires de lignes, à encourager – dans une certaine mesure en tous cas – la concurrence et l'innovation, sans lesquels leurs abonnements n'auraient plus aucun succès auprès des clients. Ensuite, les fournisseurs d'accès doivent également se méfier de la concurrence qui règne entre eux. Ils n'ont aucun intérêt à proposer un abonnement hors de prix et sans aucune neutralité : cela laisserait l'occasion à un concurrent de se saisir du marché de clients qui souhaitent une neutralité et un prix plus bas pour un accès total à Internet.

Pour ces deux économistes, le marché a donc tendance à s'autoréguler et à fournir, de fait, une certaine neutralité, avec ou sans législation concernant un Internet libre et ouvert.

Cet argument de l'autorégulation du marché est utilisé par les fournisseurs d'accès, qui prétendent ainsi garantir un service optimal, mais il est écarté par les défenseurs de la neutralité du Net qui dénoncent les possibilités d'ententes illégales entre opérateurs et autres déviations pratiquée dans nombre d'autres secteurs.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sébastien BROOS et Axel GAUTIER, Competing One-Way Essential Complements: the Forgotten Side of Net Neutrality, Social Science Research Network, janvier 2015, <a href="http://ssrn.com/abstract=257092">http://ssrn.com/abstract=257092</a> (consulté le 19 juin 2015).

#### La règle de prix zéro

L'impossibilité de la *différenciation* n'est pas la seule réflexion qu'oppose Sébastien Broos à la neutralité du Net.

Le principe impose qu'il n'y ait « pas de transactions financières entre les fournisseurs d'accès à Internet et les fournisseurs de contenus <sup>1</sup>».

Le fournisseur d'accès doit rester neutre et s'occuper d'acheminer les données que demande l'utilisateur, sans rendre tel ou tel site plus facile d'accès qu'un autre, selon des accords commerciaux qui ne sont pas du ressort des utilisateurs.

Or Internet est un marché dit *biface*: le fournisseur d'accès possède un réseau raccordé d'un côté aux utilisateurs et de l'autre aux contenus. Puisque, comme expliqué précédemment, « *la seule question des fournisseurs d'accès, c'est : comment maximiser mon profit ?* <sup>2</sup>», ceux-ci doivent évaluer le coût nécessaire à l'entretien du réseau plus un bénéfice, et trouver cet argent pour continuer leur activité économique. Ils n'ont que deux endroits où chercher l'argent : les fournisseurs de contenus ou les utilisateurs.

Mais, à partir du moment où il ne peut y avoir d'échange commerciaux avec le côté « contenus » du réseau – c'est-à-dire que d'un côté le prix est *zéro* – l'entièreté de l'argent doit être pris du seul côté qui reste : celui des utilisateurs.

« Ainsi, le consommateur qui n'utilise pas les services gourmands en données paye probablement son Internet trop cher <sup>3</sup>».

On en revient à l'exemple de la grand-mère : elle paye aussi cher son Internet pour la consultation de quelques recettes de cuisine que celui qui visionne du contenu vidéo lourd plusieurs heures par jour.

La conclusion de Sébastien Broos face à ce constat est la suivante : « Si les fournisseurs d'accès pouvaient le proposer, les fournisseurs de contenus seraient probablement prêts à payer pour que leurs données arrivent avec une garantie, y compris en cas de congestion. C'est bon pour les consommateurs qui reçoivent leurs données de façon

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sébastien BROOS, doctorant en Économie à LCII & HEC-ULg, lors de la conférence *La neutralité du Net, tous concernés*, le 5 février 2015 à l'HEC-ULG, Liège.

 $<sup>^2</sup>$  *Ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibid.

fluide, c'est bon pour les fournisseurs de contenu qui peuvent s'assurer du service qu'ils proposent, et c'est bon pour les fournisseurs d'accès qui peuvent gagner de l'argent en mettant un prix sur cette garantie 1».

L'avantage économique est clair, mais le problème reste le même pour les défenseurs de la neutralité du Net : c'est un frein à l'innovation.

Permettre, par exemple, à Netflix de négocier des contrats avec Proximus, c'est en effet réunir de bonnes conditions à la fois pour les utilisateurs de Netflix, pour Netflix et pour les finances de Proximus. Mais c'est aussi rendre l'expansion d'un potentiel concurrent à Netflix beaucoup plus compliquée, puisque les données qu'il tentera d'envoyer ne seront pas garanties, voire seront ralenties par Proximus en cas de congestion du réseau pour permettre d'accélérer les données de Netflix, qui, lui, a signé un contrat. Or personne, ou presque, ne souhaitera utiliser un fournisseur de contenu dont les données arrivent beaucoup plus lentement que celles de Netflix : attendre quatre heures pour visionner un film alors qu'il ne faut que deux secondes en passant par Netflix, ce n'est pas vendeur. Le concurrent aurait peu de clients, par conséquent peu de puissance économique pour négocier des contrats intéressants... et la seule alternative crédible restera Netflix.

Encore une fois, ces scénarios sont hypothétiques : « Personne ne peut imaginer ce à quoi pourrait ressembler l'Internet sans neutralité », précise l'économiste<sup>2</sup>.

Mais il ajoute tout de même : « Que la régulation impose une règle aussi stricte que la neutralité du Net à l'heure actuelle, sans savoir quelle sera l'évolution d'Internet, semble très étrange. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas de règles, mais qu'il faut éviter les règles trop strictes, comme [la règle de] la neutralité du Net, qui empêche des dizaines et des dizaines de contrats différents qui pourraient bénéficier aux consommateurs, aux fournisseurs de contenus et aux fournisseurs d'accès ».

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sébastien BROOS, doctorant en Économie à LCII & HEC-ULg, lors de la conférence *La neutralité du Net, tous concernés*, le 5 février 2015 à l'HEC-ULG, Liège.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibid.

#### Projets collaboratifs et gratuits

Enfin, un dernier aspect économique qu'il faut garder en tête concerne les projets collaboratifs, qui émanent d'une communauté. C'est ici que s'effondrent les théories des économistes, rompus à un modèle capitaliste.

L'exemple le plus connu est probablement Wikipédia, l'encyclopédie libre : les utilisateurs rédigent le contenu, gratuitement. Vous qui lisez pouvez aller sur une page Wikipédia et ajouter, nuancer ou expliquer des éléments sur un sujet. L'équipe technique derrière le site est composée de bénévoles et de professionnels payés par des dons que font les utilisateurs, certaines fondations ou des entreprises comme Google et Microsoft. D'aveu de la directrice de Wikimédia France, Nathalie Martin, « [Le] but n'est pas de devenir une entreprise numérique cotée en Bourse comme Facebook <sup>1</sup>».

Ces types de projets sont nombreux sur Internet : le lecteur multimédia VLC Media Player, le navigateur Mozilla Firefox, le système d'exploitation Linux (utilisé par les plus grands laboratoires scientifiques et dans les smartphones Android), ou encore le HTML<sup>2</sup> et le Web, pour ne citer que les plus connus.

Pour ces projets collaboratifs et gratuits, la neutralité du Net est un enjeu de première importance. « Il faut garder cette logique que parfois les gens n'arrivent pas à bien comprendre, et c'est d'ailleurs pour cela qu'ils ne comprennent pas bien [la question de] la neutralité du Net », souligne Alain Gerlache à ce propos<sup>3</sup>.

Car si les fournisseurs de contenu comme Youtube et Netflix, qui ont des rentrées d'argent conséquentes, peuvent en théorie conclure des accords avec les fournisseurs d'accès, ce n'est pas le cas de projets gratuits qui ne suivent pas le modèle économique du capitalis me et n'ont pas d'investisseurs ou de fonds propres.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Michaël SZADKOWSKI, « À quoi sert l'argent donné à Wikipédia? », dans Le Monde, 6 novembre 2014, <a href="http://www.lemonde.fr/pixels/article/2014/11/06/a-quoi-sert-l-argent-donne-a-wikipedia 4518012">http://www.lemonde.fr/pixels/article/2014/11/06/a-quoi-sert-l-argent-donne-a-wikipedia 4518012</a> 4408996.html (consulté le 16 juillet 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le HTML est un langage de programmation utilisé pour réaliser des pages web.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Interview d'Alain GERLACHE, journaliste #MediaTIC à la RTBF, 52 Boulevard Reyers, 1044 Bruxelles (Belgique), le 2 juillet 2015.

Un Internet sans neutralité risquerait au mieux de réduire le marché des projets collaboratifs, au pire de le voir disparaître, faisant du Net un espace purement commercial.

## Enjeux démocratiques

« Internet est une avancée démocratique <sup>1</sup>», soutient Alain Gerlache, journaliste à la RTBF.

Un point de vue difficile à contredire : Internet permet un accès à l'information. Que l'utilisateur cherche à comprendre l'actualité politique de son pays, les bases de la physique quantique ou l'histoire, la connaissance est disponible à portée de souris.

Il permet aussi un accès à la culture et à l'art. Musique, cinéma, littérature, photographie, architecture, rares sont les « grands monuments culturels » absents de la toile. Sans oublier l'accès à la culture via l'information, comme la consultation d'une liste des musées existants et de leurs heures d'ouverture respectives.

Internet, qui est jusque dans sa façon de fonctionner basé sur l'interconnexion, permet l'entraide, soit une interconnexion sociale. Les forums de discussion occupent une grande place dans la vie des internautes<sup>2</sup>, tout comme les réseaux sociaux.

C'est également un média qui permet à chacun de s'exprimer librement : n'importe qui peut créer un blog ou participer à un forum, peu importe le sujet, la langue parlée, le niveau d'orthographe ou autre.

La neutralité du Net permet de garantir ces libertés d'information et d'expression. En empêchant quiconque, y compris les fournisseurs d'accès, de gérer un certain type de données différemment selon des desiderata économiques ou politiques, le principe permet à Internet de rester un lieu de libertés.

Ce n'est probablement pas sans raison que des pays totalitaires surveillent et limitent les accès à Internet, comme la Chine<sup>3</sup> et la Corée du Nord<sup>4</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Interview d'Alain GERLACHE, journaliste #MediaTIC à la RTBF, 52 Boulevard Reyers, 1044 Bruxelles (Belgique), le 2 juillet 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Olfeo, *La réalité de l'utilisation d'Internet au bureau*, 2014, <a href="http://www.olfeo.com/sites/olfeo/files/pdf/etude-olfeo-realite-utilisation-internet-bureau-2014.pdf">http://www.olfeo.com/sites/olfeo/files/pdf/etude-olfeo-realite-utilisation-internet-bureau-2014.pdf</a> (consulté le 17 juin 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Reporters without borders, *China*, 12 mars 2012, <a href="https://en.rsf.org/china-china-12-03-2012.42077.html">https://en.rsf.org/china-china-12-03-2012.42077.html</a> (consulté le 17 juin 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Reporters without borders, *North Korea*, 12 mars 2012, <a href="https://en.rsf.org/north-korea-north-korea-12-03-2012,42078.html">https://en.rsf.org/north-korea-north-korea-12-03-2012,42078.html</a> (consulté le 17 juin 2015).

Pour Alain Gerlache, « il faut absolument garder cette avancée humaine et sociétale, et puis seulement prendre en considération les réalités [techniques et économiques] ». Une position défendue également par le rapporteur spécial pour les Nations Unies Frank La Rue, qui expliquait, en parlant d'une affaire de non-respect de la neutralité du Net en France : « Interrompre l'accès à Internet d'un utilisateur, peu importe la justification apportée [...], est disproportionné et constitue une violation de l'article 19, 3e paragraphe, de Pacte international relatif aux droits civils et politiques ¹». Cet article déclare que la liberté d'expression et d'opinion peut être soumise à des restrictions si sont en jeu la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publique. Les enjeux économiques et techniques d'un fournisseur d'accès n'entrent dans aucune de ces catégories.

Ces libertés ne sont pas les seuls enjeux démocratiques défendus par la neutralité du Net. Le principe englobe également le droit à la vie privée.

En effet, si la neutralité du Net devait ne pas être respectée, que cela soit pour des raisons techniques, politiques ou encore économiques, il faudrait analyser l'entièreté des paquets de données qui transitent sur les réseaux, pour savoir s'il faut accélérer, ralentir ou bloquer tel ou tel paquet.

« Imaginez que le facteur ouvre votre courrier <sup>2</sup>», propose comme exemple le Gsara, une association belge de réflexion sur l'Audiovisuel. L'image est intéressante : les paquets de données en transit sur les réseaux sont des courriers postaux que s'échangent les utilisateurs et les fournisseurs de contenu, et les fournisseurs d'accès sont le réseau de la poste, les facteurs.

Sans neutralité, le facteur pourrait passer des accords commerciaux avec l'administration. Lorsqu'un courrier vous est adressé, le facteur ouvre l'enveloppe et regarde le contenu du courrier : s'il s'agit d'une copie d'un acte de naissance que vous envoie l'administration, il referme la lettre et autorise son envoi. Par contre, une carte postale

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Frank LA RUE, Report of the Special Rapporteur on the promotion and protection of the right to freedom of opinion and expression, Assemblée générale des Nations Unies, référence A/HRC/17/27, 16 mai 2011, p. 21 (traduction : Jean VAN KASTEEL).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> « *Neutralité du Net, adieu Internet*? », Gsara, campagne de sensibilisation à la neutralité du Net, le 22 décembre 2011, <a href="http://www.gsara.tv/neutralite">http://www.gsara.tv/neutralite</a> (consulté le 15 février 2015).

d'oncle Gégé qui est à la mer, elle, sera mise de côté en attendant que tous les courriers administratifs vous soient parvenus.

Il faut savoir que ce genre de contrôle est déjà possible et même d'application selon certaines circonstances. Des décisions politiques dans de nombreux pays, dont la Belgique<sup>1</sup> et la France<sup>2</sup>, permettent au gouvernement de demander que les fournisse urs d'accès regardent ce que font les utilisateurs, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la pédophilie, et dans certains cas contre le piratage et le vol de propriété intellectuelle.

Mais cette surveillance est le fait de l'État. Ainsi, les fournisseurs d'accès à Internet ne peuvent observer les allées et venues numériques des utilisateurs que sur demande expresse d'un juge, et uniquement dans ce cas-là. Ce qui reste très différent d'une observation systématique de l'entièreté des utilisateurs, par une entreprise privée, pour des raisons commerciales.

Julien Jost, du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel belge, souligne tout de même que, à son avis, une observation des données ne constitue pas spécialement une violation de la vie privée. « Ce traitement, s'il est légal, pourrait être justifié. Si le but de ce type d'inspection est uniquement de veiller à la bonne gestion du trafic, je pense que d'un point de vue "protection des données", ça ne pose pas de problème. Le simple fait en soi d'analyser le trafic n'est pas un problème, mais évidemment si ces données devaient être utilisées par un opérateur pour revendre des informations, alors évidemment... 3»

La précision a son importance pour éviter de tomber dans l'écueil du « méchant fournisseur d'accès qui cherche à contrôler Internet et toutes les données privées des utilisateurs ». Et au vu de la multitude de commentaires sur la toile abondant dans ce sens, il convient de rappeler que les fournisseurs d'accès à Internet sont soumis à la loi, même

<sup>2</sup> Morgane TUAL, « Les députés approuvent le système de surveillance du trafic sur Internet », dans Le Monde, 16 avril 2015, <a href="http://www.lemonde.fr/pixels/article/2015/04/16/les-deputes-approuvent-un-systeme-de-surveillance-du-trafic-sur-internet 4616652">http://www.lemonde.fr/pixels/article/2015/04/16/les-deputes-approuvent-un-systeme-de-surveillance-du-trafic-sur-internet 4616652</a> 4408996 html (consulté le 16 inillet 2015)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> CH.LY. et P.V.C (*sic*), « *Les limites des écoutes et de la surveillance internet en Belgique* », dans *La Libre*, 1<sup>er</sup> août 2013, <a href="http://www.lalibre.be/actu/belgique/les-limites-des-ecoutes-et-de-la-surveillance-internet-en-belgique-51fa7f143570ebbf8e03cc3d">http://www.lalibre.be/actu/belgique/les-limites-des-ecoutes-et-de-la-surveillance-internet-en-belgique-51fa7f143570ebbf8e03cc3d</a> (consulté le 16 juillet 2015).

systeme-de-surveillance-du-trafic-sur-internet 4616652 4408996.html (consulté le 16 juillet 2015).

<sup>3</sup> Interview de Julien JOST, responsable unité « distributeur et opérateurs » au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, 13 Boulevard de l'Impératrice, 1000 Bruxelles (Belgique), le 23 juin 2015.

si, comme le nuance Alain Gerlache, « on essaie toujours de contourner les droits, comme pour l'optimisation fiscale. Je ne suis pas anti-entreprise, mais il faut tout de même les avoir à l'œil 1».

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Interview d'Alain GERLACHE, journaliste #MediaTIC à la RTBF, 52 Boulevard Reyers, 1044 Bruxelles (Belgique), le 2 juillet 2015.

## Conclusion

Le principe de la neutralité du Net est un sujet de débat important en ce début de XXIe siècle, principalement en ce qui concerne son application légale. Plutôt obscur pour la majorité des gens parce que les questions qu'il soulève sont vastes et requièrent une certaine connaissance technique du fonctionnement d'Internet, le débat n'en touche pas moins directement ou indirectement la liberté des citoyens et leur portefeuille, la libre concurrence, l'économie dite « sociale », l'accès à la culture et à l'information... En bref, il s'agit d'une question de première nécessité 1.

Parce qu'Internet est, fondamentalement, une avancée démocratique. « *Tout comme l'invention de l'écriture et l'imprimerie* <sup>2</sup>», souligne Alain Gerlache. Son arrivée a bouleversé nos sociétés, sur d'innombrables points. Des habitudes de la ménagère aux gestions boursières, en passant par la culture et l'accès aux médias, Internet, malgré ses dérives, est aujourd'hui une progression sociétale indéniable.

Cela ne signifie pas pour autant que la neutralité du Net, directement liée à l'évolution que connaît Internet, doive être forcée et inscrite dans sa forme la plus pure dans la loi : les impératifs techniques, du fait notamment de la congestion des réseaux, et les nécessités économiques des entreprises qui fournissent un accès à Internet, doivent être pris en compte. Mais s'ils sont importants, ils n'en sont pas pour autant plus essentiels que la libre concurrence ou les innovations technologiques.

C'est pourquoi, si des exceptions à la neutralité sont vraiment nécessaires pour préserver un Internet accessible en de bonnes conditions, ce sur quoi les différents experts ne semblent pas être tous d'accord à l'heure actuelle, alors soit, qu'exceptions il y ait. Il s'agit surtout de bien les encadrer, de rester vigilants et de prévenir le moindre écueil.

La question principale est : où va-t-on mettre la limite ?

61

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Interview d'Alain GERLACHE, journaliste #MediaTIC à la RTBF, 52 Boulevard Reyers, 1044 Bruxelles (Belgique), le 2 juillet 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibid.

Puisque la loi est la seule référence valable en cas de litiges, il revient aux citoyens de comprendre les enjeux que la neutralité du Net soulève, et de participer – selon le modèle démocratique – aux décisions politiques qui mènent à la législation et à la bonne application de ces lois.

Il faut reconnaître qu'à ce niveau, les choses semblent aller dans le bon sens : la nécessité de la neutralité des réseaux est déjà reconnue par les États-Unis et bientôt par l'Union Européenne. Certains pays, comme les Pays-Bas ou la Slovénie en Europe, ont décidé de prendre les devants et de protéger ce principe sur leur territoire. D'autres suivront peutêtre, notamment la Belgique et la France. Et même si ces lois ne sont pas parfaites, elles ont (ou auront) le mérite d'exister et de pouvoir évoluer.

En ce qui me concerne, j'ai bon espoir : la neutralité du Net est un principe inhérent au fonctionnement d'Internet, sans lui, le « réseau des réseaux » finirait probablement par disparaître ou se muter en quelque chose de peu d'intérêt. Même au niveau économique, ce scénario n'a qu'une utilité limitée, restreinte au très court terme. Il va de soi que les fournisseurs d'accès et autres entreprises boursières tenteront toujours de maximiser leurs profits, et peut-être la neutralité sera-t-elle-même sacrifiée sur l'autel du capitalisme à un moment, mais je ne conçois pas qu'une telle situation puisse durer. Jusqu'à présent, toute dérive majeure s'est vue réprimandée assez rapidement, et l'introduction de règles telles que celles qui ont vu le jour à travers le monde ces dernières années ne peut qu'affer mir cette tendance. Parce qu'il va également de soi qu'il existera toujours des personnes prêtes à défendre Internet et ses libertés.

Si la régulation est nécessaire, d'autres pièges doivent retenir notre attention : autant protéger Internet contre les abus des fournisseurs d'accès est important, autant il ne faut pas oublier ceux que pourraient commettre les fournisseurs de contenus, ni même ceux imputables aux citoyens. Puisque le Net est une interconnexion, la régulation doit viser à encadrer de façon équitable chacune des entités qui la forment.

Là, trois domaines se dégagent : le droit, la compétition et l'innovation 1.

Il faut être attentif au principe fondamental de la neutralité du Net, car il a prouvé sa valeur et peut (doit ?) servir de pilier dans les évolutions futures des réseaux. Il faut rester alerte quant à l'encadrement du droit à la concurrence, primordial pour une économie saine, pour l'émergence de nouvelles technologies innovantes et pour prévenir les abus de la part des individus ou sociétés dominantes. Enfin, il faut une régulation qui ne fige pas l'innovation, qu'il soit possible de modifier, d'adapter et de rectifier dès que son application pose problème, ce qui risque fort d'arriver dans un milieu en constante évolution.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Interview d'Alain GERLACHE, journaliste #MediaTIC à la RTBF, 52 Boulevard Reyers, 1044 Bruxelles (Belgique), le 2 juillet 2015.

## **Annexes**

Annexe I: Le Figaro

Renvoie à : Introduction, « Un choix évident », pp. 10-11.

## Le Parlement européen défend la neutralité du Net

Par lefigaro.fr (avec AFP), publié le 03/04/2014 à 15:48

Le parlement européen s'est prononcé jeudi en faveur de la «neutralité du Net», qui garantit l'accès légal et sans discrimination à InterNet pour tous les citoyens.

Les défenseurs de l'Internet libre ont remporté une première victoire. Le Parlement européen a voté jeudi en faveur de l'accès égal et sans discrimination à Internet, un concept également appelé «neutralité du Net», ainsi qu'à la fin des frais de «roaming», c'est-à-dire le surcoût pour les appels ou SMS envoyés depuis son portable quand on se trouve à l'étranger. Les deux textes doivent encore être approuvés par le Conseil européen, auquel cas ils seront de nouveau soumis au prochain Parlement européen, dont les représentants seront élus en mai.

#### Le débat sur la neutralité du Net continue aux États-Unis

Les eurodéputés se sont prononcés à une large majorité pour que les fournisseurs d'accès à internet (FAI) ne puissent plus bloquer ou ralentir les services internet de leurs concurrents. «Ce texte garantit l'accès de tous à tous les points du réseau, sans discrimination liée au support, au contenu, à l'émetteur ou au destinataire de tout échange de données», s'est félicitée l'eurodéputé française indépendante de gauche, Françoise Castex, très impliquée dans ce dossier.

Les FAI pourront toujours proposer des services spécialisés aux utilisateurs finaux tels que la vidéo à la demande ou la conservation de données en nuage, mais seulement s'ils ne portent pas atteinte à la disponibilité ou à la qualité des services d'accès à l'Internet proposés par d'autres entreprises ou services.

Les députés ont notamment réduit la liste des «cas exceptionnels» proposés par la Commission européenne permettant aux fournisseurs d'accès de bloquer ou ralentir Internet. De telles mesures resteront possibles, mais seulement pour mettre en œuvre une décision de justice, préserver l'intégrité et la sûreté du réseau et prévenir les effets d'une congestion temporaire du réseau. Ces mesures de gestion du trafic devront être transparentes, non discriminatoires et proportionnées et ne devront pas être maintenues plus longtemps que nécessaire, insiste le texte voté par le Parlement européen.

Cette décision intervient quelques mois après qu'une cour d'appel américaine est revenue sur une loi imposant la neutralité du Net aux fournisseurs d'accès du pays. La cour a estimé que la Commission fédérale des communications (FCC) n'avait pas autorité pour imposer une telle règle à ces entreprises. L'affaire avait été portée en justice par le géant américain des télécoms Verizon, qui souhaite la fin de la neutralité du Net, et fait toujours l'objet d'âpres débats aujourd'hui.

#### Suppression des frais d'itinérance

Autre objet du vote, la fin du «roaming» prévoit de supprimer les frais d'itinérance (pour les appels, les messages et l'utilisation d'InterNet mobile dans un autre pays européen) à partir du 15 décembre 2015. «Le citoyen ne sera plus obligé de couper son téléphone portable une fois la frontière traversée de peur de payer à chaque message reçu», s'est félicité l'eurodéputé socialiste belge Marc Tarabella.

Le texte précise cependant que si les services d'itinérance sont utilisés de «manière abusive», des plafonds pourraient exceptionnellement être imposés. La Commission européenne devra définir ce qu'elle estime être un seuil «d'utilisation raisonnable» de données à l'étranger.

Source: <a href="http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2014/04/03/32001-20140403ARTFIG00224-le-parlement-europeen-defend-la-neutralite-du-net.php">http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2014/04/03/32001-20140403ARTFIG00224-le-parlement-europeen-defend-la-neutralite-du-net.php</a>

### Annexe II: L'Express

Renvoie à : Introduction, « Un choix évident », pp. 10-11.

# Neutralité du Net: vers une protection renforcée dans la loi européenne

Par **Raphaële Karayan**, publié le 03/04/2014 à 18:02 , mis à jour à 18:15

Le Parlement européen a voté un règlement qui encadre de manière stricte les entorses au principe de non-discrimination des flux et des contenus sur internet, comme les ralentissements sur YouTube des abonnés Free.

Le Parlement européen a voté ce jeudi le nouveau "Paquet télécoms", comportant des dispositions relatives à la neutralité du Net. Les parlementaires ont adopté les amendements encadrant de manière plus stricte la gestion des flux que ne le faisait le texte initial de Neelie Kroes. Pour la première fois, le principe de protection de la neutralité du Net figure ainsi dans un règlement européen (texte qui s'applique de droit aux Etats, sans avoir à être transposé dans les législations nationales).

L'association la Quadrature du Net, qui s'est énormément investie dans le lobbying proneutralité du Net, s'est félicitée auprès de L'Express de cette "victoire", cependant non définitive puisque le texte peut encore être modifié en Conseil de l'Union européenne.

La définition de la "Neutralité du réseau" est désormais la suivante pour Bruxelles: "Le principe selon lequel l'ensemble du trafic internet est traité de façon égale, sans discrimination, limitation ni interférence, indépendamment de l'expéditeur, du destinataire, du type, du contenu, de l'appareil, du service ou de l'application".

#### La fin des ralentissements sur YouTube pour les abonnés Free?

Concrètement, les fournisseurs d'accès à internet ne pourront plus bloquer ou ralentir les services web de leurs concurrents.

Ils pourront toujours proposer des services spécialisés aux utilisateurs finaux (vidéo à la demande, cloud...), mais seulement s'ils ne portent pas atteinte à la disponibilité ou à la qualité des services d'accès à l'internet proposés par d'autres entreprises ou services.

Le blocage ou le ralentissement de certains services ne sera autorisé que dans certains cas exceptionnels, définis de manière assez précise pour ne pas être invoqués à tout bout de champ: pour mettre en œuvre une décision de justice, préserver l'intégrité et la sûreté du réseau, ou prévenir les effets d'une congestion temporaire et exceptionnelle du réseau (une congestion qui apparaît tous les jours à la même heure ne fait donc pas partie des exceptions, ce qui ravira les abonnés Free qui ont été victimes de ralentissements sur YouTube).

Même dans ces cas là, les mesures de gestion du trafic devront être "nécessaires sur le plan technique, transparentes, proportionnées et non discriminatoires".

#### Les accords commerciaux toujours possibles, mais plus encadrés

La Quadrature du Net explique que le règlement, dans sa version actuelle, garantit la liberté de choix des usagers, et pose les conditions d'une concurrence loyale entre opérateurs télécoms et fournisseurs de services. Dans la mesure où l'égalité de traitement est garantie, les géants du web ne pourront normalement pas s'imposer chez les opérateurs au détriment de concurrents moins puissants.

Par exemple, des offres comme le forfait mobile Red de SFR comprenant un accès illimité à Youtube devraient tomber sous le coup du règlement, d'après la Quadrature. En revanche, les accords de type Comcast/Netflix pour acheminer des vidéos aux abonnés de l'opérateur, seront toujours possibles, mais à condition que cela ne pénalise pas les autres services.

A condition de le faire correctement appliquer, tâche qui sera dévolue aux autorités de régulation des télécoms, soit, en France, à l'Arcep.

Source: <a href="http://lexpansion.lexpress.fr/high-tech/la-neutralite-du-net-fait-son-apparition-au-parlement-europeen\_1505845.html">http://lexpansion.lexpress.fr/high-tech/la-neutralite-du-net-fait-son-apparition-au-parlement-europeen\_1505845.html</a>

Annexe III: Le Soir

Renvoie à : Introduction, « Un choix évident », pp. 10-11.

## Le Parlement européen consacre la neutralité du net

Afp, Mis en ligne jeudi 3 avril 2014, 15h25

Pour la première fois, un texte protège l'accès pour tous à Internet.

Les eurodéputés se sont prononcés jeudi à une large majorité pour que les fournisseurs d'accès à internet (FAI) ne puissent plus bloquer ou ralentir les services internet de leurs concurrents.

Les FAI pourront toujours proposer des services spécialisés aux utilisateurs finaux tels que la vidéo à la demande ou la conservation de données dans le cloud, mais seulement s'ils ne portent pas atteinte à la disponibilité ou à la qualité des services d'accès à l'internet proposés par d'autres entreprises ou services.

Les députés ont notamment réduit la liste des «cas exceptionnels» proposés par la Commission européenne permettant aux fournisseurs d'accès de bloquer ou ralentir internet. De telles mesures resteront possibles, mais seulement pour mettre en œuvre une décision de justice, préserver l'intégrité et la sûreté du réseau et prévenir les effets d'une congestion temporaire du réseau. Ces mesures de gestion du trafic devront être transparentes, non discriminatoires et proportionnées et ne devront pas être maintenues plus longtemps que nécessaire, insiste le texte voté par le Parlement européen.

«Ce texte garantit l'accès de tous à tous les points du réseau, sans discrimination liée au support, au contenu, à l'émetteur ou au destinataire de tout échange de données,» s'est félicitée l'eurodéputé française indépendante de gauche, Françoise Castex, très impliquée dans ce dossier.

Source: http://www.lesoir.be/512080/article/economie/vie-du-net/2014-04-

03/parlement-europeen-consacre-neutralite-du-net

#### Annexe IV: MobileWorldLive

Renvoie à : Chapitre II : Contexte, « La régulation », p. 30.

## Le régulateur néerlandais inflige une amende à KPN et Vodafone pour violation de la neutralité du net

Joanne Taaffe, 30 janvier 2015

Tandis que l'Union Européenne continue de réfléchir à la neutralité du net, certains régulateurs prennent les devants. Cette semaine, l'Autorité de la consommation et des marchés néerlandaise a infligé des amendes respectives de 250 et 200 k€ à KPN et Vodafone, les deux plus grands opérateurs du pays, pour violation des règles imposées.

Plus précisément, le régulateur accuse KPN d'avoir bloqué plusieurs services, dont la VoIP, sur ses points d'accès Wi-Fi. Vodafone n'aurait pas, pour sa part, facturé à ses abonnés le trafic de données nécessaire pour regarder la chaîne HBO sur leurs téléphones mobiles.

A noter que cette décision au Pays-Bas intervient dans la foulée, la semaine dernière, d'une condamnation des opérateurs Telekom Slovenije et Si.mobil par le régulateur slovène pour des raisons similaires.

Les opérateurs offrant des services mobiles mais aussi le câble et le téléphone fixe ont protesté avec véhémence, réclamant le droit d'administrer librement le trafic sur leurs réseaux. Dans un communiqué, quatre organismes représentatifs du marché (Cable Europe, Etno, GSMA et Make The NetWork) estiment que l'industrie doit répondre à la diversité des besoins en offrant toute une variété de services d'accès à Internet.

« Dans ce contexte, traiter tout le trafic de la même façon n'est ni efficace technologiquement ni favorable aux consommateurs. Et il en a toujours été ainsi », affirme le document.

Le fonctionnement harmonieux d'Internet aujourd'hui dépend de l'administration du trafic et de technologies de routage intégrées dans son infrastructure, souligne en outre le communiqué, qui se penche également la question de la « discrimination tarifaire positive » évoquée la semaine dernière par le Conseil européen.

Les organismes cosignataires expliquent que la régulation des offres au détail devrait être évitée sur le marché concurrentiel européen. « En particulier, un principe qui interdit une différenciation positive par le prix priverait les consommateurs de services attractifs utilisés aujourd'hui et agirait comme un antidote à l'innovation vers de nouveaux services et business models », dit le communiqué.

La semaine dernière, la présidence lettone a expliqué qu'une proposition sur la discrimination des prix serait présentée, déclaration qui a bénéficié du soutien de

quelques Etats membres. D'autres Etats, cependant, ont objecté, ce qui signifie qu'une proposition explicite visant à interdire la pratique ne bénéficierait pas du soutien nécessaire. Le Conseil demande maintenant aux membres comment faire pour résoudre ce problème dans le texte de législation en projet.

Source: <a href="http://www.mobileworldlive.com/le-regulateur-neerlandais-inflige-une-amende-kpn-et-vodafone-pour-violation-de-la-neutralite-du-net">http://www.mobileworldlive.com/le-regulateur-neerlandais-inflige-une-amende-kpn-et-vodafone-pour-violation-de-la-neutralite-du-net</a>

#### Annexe V: Numerama

Renvoie à : Chapitre III : Les enjeux, « Enjeux économiques », p. 51.





Source: <a href="http://www.numerama.com/magazine/15665-neutralite-du-net-voila-ce-qui-arrive-quand-on-ne-la-defend-pas.html">http://www.numerama.com/magazine/15665-neutralite-du-net-voila-ce-qui-arrive-quand-on-ne-la-defend-pas.html</a>

## Bibliographie

#### Publications universitaires

- Sébastien BROOS et Axel GAUTIER, Competing One-Way Essential Complements: the Forgotten Side of Net Neutrality, Social Science Research Network, janvier 2015, http://ssrn.com/abstract=257092
- Laurence LESSIG, L'avenir des idées : le sort des biens communs à l'heure des réseaux numériques, éd. PUL, France, 2005
- Valérie SCHAFER et Hervé LE CROSNIER, *La Neutralité de l'Internet*, un enjeu de communication, CNRS éditions, Paris, 2011
- Tim WU, Network neutrality, broadband discrimination (version finale), le 23 avril 2005

#### Textes de références

- Déclaration de Bologne, 19 juin 1999
- Journal Officiel de la République Française, 1999
- Conseil de l'Union Européenne, *Conclusions du Conseil sur l'internet ouvert et la neutralité de l'internet en Europe*, 13 décembre 2011
- Jean-Claude MARCOURT, Compte-rendu intégral de la séance publique de Commission du 21 décembre 2010, Parlement Wallon
- Valérie DÉOM (PS) et consorts, *Proposition de loi modifiant la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques en vue de garantir la neutralité des réseaux Internet*, référence DOC 53 1467/001
- Jef VAN DEN BERGH (CD&V) et consorts, *Proposition de loi modifiant la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, en ce qui concerne la neutralité du* réseau, référence DOC 53 1536/001
- Karine LALIEUX (PS), Gwenaëlle GROVONIUS (PS) et Fabienne WINCKEL (PS), *Proposition de révision de la Constitution belge visant à consacrer le principe de la neutralité des réseaux Internet*, déposée à la Chambre des représentants de Belgique le 30 septembre 2014, référence DOC 54 0346/001

## Rapports et études

- BEREC, Report on differentiation practices and related competition issues in the scope of net neutrality, référence BoR (12) 132, le 26 novembre 2012
- Centre d'Observation Économique et de Recherche pour l'Expansion de l'Économie et le Développement des Entreprises, Les opérateurs de réseaux dans l'économie numérique: Lignes de force, enjeux et dynamiques, janvier 2010, <a href="http://www.coe-revecode-fr/public/content/download/29592/294485/yersion/3/file/Document.">http://www.coe-revecode-fr/public/content/download/29592/294485/yersion/3/file/Document.</a>
  - $\frac{rexecode.fr/public/content/download/29592/294485/version/3/file/Document-de-travail-N16.pdf}{}$
- Frank LA RUE, Report of the Special Rapporteur on the promotion and protection of the right to freedom of opinion and expression, Assemblée générale des Nations Unies, référence A/HRC/17/27, 16 mai 2011

- Olfeo, *La réalité de l'utilisation d'Internet au bureau*, 2014, <a href="http://www.olfeo.com/sites/olfeo/files/pdf/etude-olfeo-realite-utilisation-internet-bureau-2014.pdf">http://www.olfeo.com/sites/olfeo/files/pdf/etude-olfeo-realite-utilisation-internet-bureau-2014.pdf</a>
- Reporters without borders, *China*, 12 mars 2012, <a href="https://en.rsf.org/china-china-12-03-2012,42077.html">https://en.rsf.org/china-china-12-03-2012,42077.html</a>
- Reporters without borders, *North Korea*, 12 mars 2012, <a href="https://en.rsf.org/north-korea-north-korea-12-03-2012,42078.html">https://en.rsf.org/north-korea-12-03-2012,42078.html</a>
- Sandvine, *Global Internet Phenomena*, https://www.sandvine.com/trends/global-internet-phenomena/

## Cours et syllabi

 Aurellie ZUMBO, Syllabus de Gestion de la 3<sup>ème</sup> année de bachelier en Communication, Haute École Provinciale de Hainaut – Condorcet, Belgique, 2013-2014

#### Conférences

- La neutralité du Net, tous concernés, le 5 février 2015 à l'HEC-ULG, Liège, organisée par la Maison des Sciences de l'Homme (http://www.msh.ulg.ac.be)

#### Interviews et sources orales

- Alain GERLACHE, journaliste #MediaTIC à la RTBF, 52 Boulevard Reyers, 1044 Bruxelles (Belgique), le 2 juillet 2015.
- Julien JOST, responsable unité « distributeur et opérateurs » au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, 13 Boulevard de l'Impératrice, 1000 Bruxelles (Belgique), le 23 juin 2015 et le 2 juillet 2015.
- Frédérique VERBIEST, responsable des Relations Presse pour Proximus, contactée par e-mail, réponse reçue le 22 juillet 2015.

#### Médias

## Médias belges

- La Libre:
  - O CH.LY. et P.V.C (sic), « Les limites des écoutes et de la surveillance internet en Belgique », dans La Libre, 1<sup>er</sup> août 2013, <a href="http://www.lalibre.be/actu/belgique/les-limites-des-ecoutes-et-de-la-surveillance-internet-en-belgique-51fa7f143570ebbf8e03cc3d">http://www.lalibre.be/actu/belgique/les-limites-des-ecoutes-et-de-la-surveillance-internet-en-belgique-51fa7f143570ebbf8e03cc3d</a>
- Le Soir :
  - « Le Parlement européen consacre la neutralité du net », dans Le Soir, 3 avril 2014, <a href="http://www.lesoir.be/512080/article/economie/vie-du-net/2014-04-03/parlement-europeen-consacre-neutralite-du-net/">http://www.lesoir.be/512080/article/economie/vie-du-net/2014-04-03/parlement-europeen-consacre-neutralite-du-net</a>
- RTBF :
  - Alain GERLACHE, « Coup de froid sur la "Neutralité du Net" », dans Matin Première (RTBF radio) sur La Première, 15 janvier 2014, <a href="http://www.rtbf.be/info/chroniques/detail-coup-de-froid-sur-la-neutralite-du-net-alain-gerlache?id=8176617">http://www.rtbf.be/info/chroniques/detail-coup-de-froid-sur-la-neutralite-du-net-alain-gerlache?id=8176617</a>

#### Médias français

- BFM Business:
  - o Jamal HENNI, « *Canal Plus s'attaque à la neutralité du net* », dans *BFM Business*, 24 mai 2014, <a href="http://bfmbusiness.bfmtv.com/entreprise/canal-plus-sattaque-a-neutralite-net-780759.html">http://bfmbusiness.bfmtv.com/entreprise/canal-plus-sattaque-a-neutralite-net-780759.html</a>
- Humanoïde :
  - Cécile FLÉCHON, « La neutralité du Net : Quand l'avidité des fournisseurs d'accès menace la richesse et la diversité d'Internet », dans Humanoïde, trimestriel n°2, octobre 2014, éd. Presse Non-Stop, Paris, France
- Les Echos :
  - o Fabienne SCHMITT, « Neutralité du Net : les opérateurs européens réclament de la souplesse », dans Les Echos, 9 avril 2004, http://www.lesechos.fr/journal20150409/lec2 high tech et medias/020 4271248342-neutralite-du-net-les-operateurs-europeens-reclament-de-la-souplesse-1109511.php
- L'Express :
  - o Raphaële KARAYAN, « *Neutralité du Net: vers une protection renforcée dans la loi européenne* », dans *L'Express*, 3 avril 2014, <a href="http://lexpansion.lexpress.fr/high-tech/la-neutralite-du-net-fait-son-apparition-au-parlement-europeen\_1505845.html">http://lexpansion.lexpress.fr/high-tech/la-neutralite-du-net-fait-son-apparition-au-parlement-europeen\_1505845.html</a>
- Le Figaro:
  - « Le Parlement européen défend la neutralité du Net », dans Le Figaro, 3 avril 2014, <a href="http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2014/04/03/01007-20140403ARTFIG00224-le-parlement-europeen-defend-la-neutralite-du-net.php">http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2014/04/03/01007-20140403ARTFIG00224-le-parlement-europeen-defend-la-neutralite-du-net.php</a>
- Le Monde :
  - Michaël SZADKOWSKI, « À quoi sert l'argent donné à Wikipédia ? », dans Le Monde, 6 novembre 2014,
     <a href="http://www.lemonde.fr/pixels/article/2014/11/06/a-quoi-sert-l-argent-donne-a-wikipedia\_4518012\_4408996.html">http://www.lemonde.fr/pixels/article/2014/11/06/a-quoi-sert-l-argent-donne-a-wikipedia\_4518012\_4408996.html</a>
  - Morgane TUAL, « Les députés approuvent le système de surveillance du trafic sur Internet », dans Le Monde, 16 avril 2015, <a href="http://www.lemonde.fr/pixels/article/2015/04/16/les-deputes-approuvent-un-systeme-de-surveillance-du-trafic-sur-internet\_4616652\_4408996.html">http://www.lemonde.fr/pixels/article/2015/04/16/les-deputes-approuvent-un-systeme-de-surveillance-du-trafic-sur-internet\_4616652\_4408996.html</a>
- Libération :
  - O Andréa FRADIN, « *Dans ce rapport, ce qui saute aux yeux, c'est l'incompétence* », dans *Libération*, le 13 août 2010, <a href="http://ecrans.liberation.fr/ecrans/2010/08/13/dans-ce-rapport-ce-qui-saute-aux-yeux-c-est-l-incompetence\_955820">http://ecrans.liberation.fr/ecrans/2010/08/13/dans-ce-rapport-ce-qui-saute-aux-yeux-c-est-l-incompetence\_955820</a>
- L'Obs. :
  - o Boris MANENTI, « Les opérateurs imposeront-ils l'Internet à 2 vitesses ? », dans L'Obs., 16 janvier 2014, <a href="http://obsession.nouvelobs.com/high-tech/20140116.OBS2699/les-operateurs-imposeront-ils-l-internet-a-2-vitesses.html">http://obsession.nouvelobs.com/high-tech/20140116.OBS2699/les-operateurs-imposeront-ils-l-internet-a-2-vitesses.html</a>
- Numérama :
  - o Guillaume CHAMPEAU, « Vers la création d'un régulateur de la neutralité du net ? », dans Numérama, le 14 avril 2010,

- http://www.numerama.com/magazine/15495-vers-la-creation-d-unregulateur-de-la-neutralite-du-net.html
- o Guillaume CHAMPEAU, « Neutralité du net : voilà ce qui arrive quand on ne la défend pas », dans Numérama, le 5 mai 2010, <a href="http://www.numerama.com/magazine/15665-neutralite-du-net-voila-ce-qui-arrive-quand-on-ne-la-defend-pas.html">http://www.numerama.com/magazine/15665-neutralite-du-net-voila-ce-qui-arrive-quand-on-ne-la-defend-pas.html</a>
- O Guillaume CHAMPEAU, « Sosh lance un forfait avec Facebook et Twitter illimités, sans Internet », dans Numérama, le 6 février 2012, <a href="http://www.numerama.com/magazine/21551-sosh-lance-un-forfait-avec-facebook-et-twitter-illimites-sans-internet.html">http://www.numerama.com/magazine/21551-sosh-lance-un-forfait-avec-facebook-et-twitter-illimites-sans-internet.html</a>
- Guillaume CHAMPEAU, « 18 % des FAI européens brident le P2P », dans Numérama, le 30 mai 2012, <a href="http://www.numerama.com/magazine/22745-18-des-fai-europeens-brident-le-p2p.html">http://www.numerama.com/magazine/22745-18-des-fai-europeens-brident-le-p2p.html</a>
- O Guillaume CHAMPEAU, « Stéphane Richard : la neutralité du net est l'ennemie de l'innovation », dans Numérama, 20 avril 2015, <a href="http://www.numerama.com/magazine/32850-stephane-richard-34la-neutralite-du-net-est-l-ennemie-de-l-innovation34.html">http://www.numerama.com/magazine/32850-stephane-richard-34la-neutralite-du-net-est-l-ennemie-de-l-innovation34.html</a>
- Julien L. (sic), « Pourquoi il faut refuser le forfait RED de SFR avec Youtube illimité », dans Numérama, le 16 janvier 2014, <a href="http://www.numerama.com/magazine/28081-pourquoi-il-faut-refuser-le-forfait-red-de-sfr-avec-youtube-illimite.html">http://www.numerama.com/magazine/28081-pourquoi-il-faut-refuser-le-forfait-red-de-sfr-avec-youtube-illimite.html</a>

#### - ZDNet.fr:

Olivier CHICHEPORTICHE, « Didier Lombard, France Télécom : "les géants du Web devront financer les nouveaux réseaux" », dans ZDNet, 20 novembre 2009, <a href="http://www.zdnet.fir/actualites/didier-lombard-france-telecom-les-geants-du-web-devront-financer-les-nouveaux-reseaux-39710937.htm">http://www.zdnet.fir/actualites/didier-lombard-france-telecom-les-geants-du-web-devront-financer-les-nouveaux-reseaux-39710937.htm</a>

#### Médias américains

- CNET:
  - Steven MUSIL, « Netflix reaches streaming traffic agreement with Comcast », dans CNET, le 23 février 2014, <a href="http://www.cnet.com/news/netflix-reaches-streaming-traffic-agreement-with-comcast/">http://www.cnet.com/news/netflix-reaches-streaming-traffic-agreement-with-comcast/</a>
- Consumerist :
  - Laura NORTHRUP, « Comcast Settles BitTorrent Throttling Lawsuit », dans Consumerist, 25 décembre 2009, <a href="http://consumerist.com/2009/12/25/comcast-settles-bittorrent-throttling-lawsuit/">http://consumerist.com/2009/12/25/comcast-settles-bittorrent-throttling-lawsuit/</a>
- Scientific American:
  - o Tim BERNERS-LEE, « Long live the Web », dans Scientific American, décembre 2010
- Wired:
  - Scott GILBERTSON, « It's Comcastic: Is Comcast Blocking Users
     From Seeding Torrents? », dans Wired, le 20 août 2007,
     <a href="http://www.wired.com/2007/08/it-s-comcastic-is-comcast-blocking-us-ers\_from\_seeding\_torrents/">http://www.wired.com/2007/08/it-s-comcastic-is-comcast-blocking-us-ers\_from\_seeding\_torrents/</a>

#### Sites web

## Sites web francophones

- Citoyens Engagés (Parti Socialiste) :
  - o Karine LALIEUX (PS) et Nicolas KRIWIN (PS), « La neutralité des réseaux Internet », site Citoyens Engagés (du Parti Socialiste), le 9 juillet 2013, <a href="http://www.citoyensengages.be/getattachment/113e028b-4b48-4916-ab34-f7e08a927de3/.aspx">http://www.citoyensengages.be/getattachment/113e028b-4b48-4916-ab34-f7e08a927de3/.aspx</a>

#### - Google:

- o Google Actualités, moteur de recherche avancé d'articles presse/blog, https://www.google.com/webhp?tbm=nws
- CGP GREY, « Internet Citizens : Defend Net Neutrality », chaîne Youtube CGP Grey, 5 mai 2014, https://www.youtube.com/watch?v=wtt2aSV8wdw
- o Richard STALLMAN, « Spyware on Ubuntu using Amazon 2013 », chaîne Youtube planetubuntu, 16 février 2013, https://www.youtube.com/watch?v=DXnfa0H30L4

#### - Gsara:

- « Neutralité du Net, adieu Internet? », Gsara, campagne de sensibilisation à la neutralité du Net, le 22 décembre 2011, http://www.gsara.tv/neutralite
- « L'argument de la congestion des FAI's », Gsara, campagne de sensibilisation à la neutralité du Net, le 29 octobre 2011, <a href="http://www.gsara.tv/neutralite/?p=159">http://www.gsara.tv/neutralite/?p=159</a>
- Karinelalieux.be (site officiel) :
  - o Karine LALIEUX (PS), « *La neutralité du Net a été discutée en commission ce mercredi* », site officiel de Karine Lalieux, le 18 juin 2015, <a href="http://www.karinelalieux.be/notes/La-neutralite-du-net-a-ete-discutee-en-commission-ce-mercredi\_b7920875.html">http://www.karinelalieux.be/notes/La-neutralite-du-net-a-ete-discutee-en-commission-ce-mercredi\_b7920875.html</a>
- La Quadrature du Net :
  - « Neutralité du Net : un grand pas en avant pour l'Internet libre ! », La Quadrature du Net, 3 avril 2014, <a href="https://www.laquadrature.net/fr/neutralite-du-net-un-grand-pas-en-avant-pour-linternet-libre">https://www.laquadrature.net/fr/neutralite-du-net-un-grand-pas-en-avant-pour-linternet-libre</a>
  - « Neutralité du Net : La Commission européenne lâche utilisateurs et innovateurs », La Quadrature du Net, <a href="https://www.laquadrature.net/fr/neutralite-du-net-la-commission-europeenne-lache-utilisateurs-et-innovateurs">https://www.laquadrature.net/fr/neutralite-du-net-la-commission-europeenne-lache-utilisateurs-et-innovateurs</a>, 19 avril 2011
  - Rapport des votes après la première lecture en séance plénière du 3 avril 2014, La Quadrature du Net, <a href="https://wiki.laquadrature.net/Voting\_List\_Net\_Neutrality\_Telecom\_Regulation">https://wiki.laquadrature.net/Voting\_List\_Net\_Neutrality\_Telecom\_Regulation</a> 1st Plenary
  - « Neutralité du Net: Le trilogue trahit le vote du Parlement européen »,
     La Quadrature du Net, 30 juin 2015,
     <a href="https://www.laquadrature.net/fr/neutralite-du-net-le-trilogue-trahit-le-vote-du-parlement-europeen">https://www.laquadrature.net/fr/neutralite-du-net-le-trilogue-trahit-le-vote-du-parlement-europeen</a>

## - Nurpa:

 « Les fournisseurs d'accès à Internet étendent la censure, sans base légale », Nurpa, le 19 décembre 2011, http://nurpa.be/actualites/2011/12/FAI-etendent-censure-sans-base-legale

## Sites web anglophones

- FCC:
  - o « *Open Internet* », Federal Communications Commission, *s.d.*, <a href="https://www.fcc.gov/openinternet">https://www.fcc.gov/openinternet</a>
- ETNO:
  - « Joint Statement Open Internet : INTUG and ETNO call for a user-friendly approach », ETNO, 16 mars 2015,
     <a href="https://www.etno.eu/home/press-corner/etno-press-releases/2015/327">https://www.etno.eu/home/press-corner/etno-press-releases/2015/327</a>

# Table des Matières

REMERCIEMENTS	<u>5</u>
INTRODUCTION	9
MINODOCHON	<u>_</u>
LA NEUTRALITÉ DU NET : QUEL INTÉRÊT ?	9
Un choix évident	10
UNE MÉTHODOLOGIE JOURNALISTIQUE	12
CHAPITRE I : LA NEUTRALITÉ DU NET	15
COMPRENDRE LA PROBLÉMATIQUE	15
Définitions	18
CHAPITRE II : CONTEXTE	21
LA STRUCTURE D'INTERNET	21
LA RÉGULATION	25
Belgique	26
Union Européenne	27
Mondialement	29
LES ENTORSES À LA NEUTRALITÉ DU <b>N</b> ET	30
Pays-Bas – KPN	30
Espagne – Yoigo	30
Belgique – VOO	31
Europe – Tous opérateurs	31
États-Unis – Comcast	32
Belgique – Mobistar	33
LES DIFFÉRENTES POSITIONS	36
Utilisateurs	36
Fournisseurs d'accès	37
Fournisseurs de contenu	39

CHAPITRE III : LES ENJEUX	41
ENIGUY TECHNIQUES	41
ENJEUX TECHNIQUES	
ENJEUX ÉCONOMIQUES	50
La différenciation	50
La règle de prix zéro	53
Projets collaboratifs et gratuits	55
ENJEUX DÉMOCRATIQUES	57
CONCLUSION	61
ANNEXES	65
Annexe I : Le Figaro	65
Annexe II : L'Express	67
Annexe III: Le Soir	69
ANNEXE IV: MOBILEWORLD LIVE	70
Annexe V : Numerama	72
BIBLIOGRAPHIE	75
Publications universitaires	75
Textes de références	75
Rapports et études	75
Cours et syllabi	76
Conférences	76
Interviews et sources orales	76
Médias	76
Médias belges	76
Médias français	77
Médias américains	78
Sites web	79
Sites web francophones	79
Sites web anglophones	80
TABLE DES MATIÈRES	81